

DELIBERATIONS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente du 17 septembre 2007 3

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 7 septembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier BENUSIGLIO, Directeur de l'Education, des Sports et du Patrimoine	13
Arrêté modificatif n° 2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 août 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Hontanx	17
Arrêté modificatif n° 2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 août 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Le Vignau	21
Arrêté modificatif n° 3 de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 5 août 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier – Commune de Saint-Gein	26
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 septembre 2007 ordonnant des mesures conservatoires - Aménagement foncier agricole et forestier - Commune d'Aire-sur-l'Adour	30
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 septembre 2007 ordonnant des mesures conservatoires - Aménagement foncier agricole et forestier - Commune de Saint-Gein	32
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Hontanx	35
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Retjons	36
Arrêté modificatif n°3 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de Latrille	37
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune d'Aire-sur-l'Adour	41
Arrêté modificatif n° 1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune d'Arue	43

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Bougue	44
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Bourriot-Bergonce	45
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Gaillères	47
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Le Vignau	48
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Lucbardez-et-Bargues	49
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Miramont-Sensacq	51
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Pouydesseaux	52
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Saint-Agnet	54
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Saint-Gein	55
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Sorbets	57
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Saint-Cricq-Villeneuve	58
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Sarbazan	60
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Latrille	61
Arrêté modificatif n°3 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de Saint-Cricq-Villeneuve	63
Arrêté modificatif n°3 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de Retjons	67
Arrêté modificatif n°3 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de Lucbardez-et-Bargues	70

Arrêté modificatif n°3 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de Hontanx	74
Arrêté modificatif n°3 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de Arue	78
Arrêté modificatif n° 3 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de Bourriot-Bergonce	82
Arrêté modificatif n°3 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de Le Vignau	85
Arrêté modificatif n°2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de Sorbets	90
Arrêté modificatif n°2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de Sarbazan	94
Arrêté modificatif n°2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de Saint-Agnet	97
Arrêté modificatif n° 2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de Miramont-Sensacq	101
Arrêté modificatif n°2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de Gaillères	105
Arrêté modificatif n°2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de Bougue	108
Arrêté modificatif n°2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune d'Aire-sur-l'Adour	112
Arrêté modificatif n°4 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de Pouydesseaux	116
Arrêté modificatif n°4 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier - Commune de Saint-Gein	119
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 septembre 2007 modifiant le montant de la dotation globale APA 2007 pour divers organismes	124
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune d'Aureilhan	126
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune de Bias	126

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune de Capbreton	127
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune de Labenne	128
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune de Léon	128
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune de Lit-et-Mixe	129
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune de Messanges	130
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune de Mimizan	131
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune de Moliets-et-Maâ	132
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune de Parentis en Born	132
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune de Pontenx les Forges	133
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune de Sanguinet	134
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune de Saint-Julien-en-Born	135
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune de Saint-Paul-en-Born	136
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune de Vielle-Saint-Girons	136
Réglementation permanente de circulation	138

Réunion de la Commission Permanente du 17 septembre 2007

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 17 septembre 2007, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été octroyées :

- des aides à l'industrialisation, pour l'extension de zones industrielles sur la commune d'Hagetmau (Montplaisir) (14 481 €) et sur la communauté de communes du canton d'Aire sur l'Adour (Peyres) (160 000 €), pour des Usines Relais au profit de la SA SUD Armatures à Arue (111 000 €) et de la SAS HP Fermetures à Saint Martin de Seignanx (75 000 €), SAS DURAND Béton à Morcenx (75 000 €),

- une aide à l'économie sociale de 35 500 € soit une aide à l'Union Régionale Aquitaine des Scop pour le plan de gestion des Scop landaises (30 500 €) et à la Scop H&E Secrétariat à Saint Aubin (5 000 €),

- des actions en faveur de l'artisanat et du commerce : 11 441 € pour l'opération de restructuration de l'artisanat et du commerce cœur de Haute Lande, 82 472,70 € pour des actions de formation organisées par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes et la Chambre syndicale des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment des Landes,

- des subventions à caractère économiques :

18 700 € notamment pour la manifestation "L'armagnac en fête" qui se déroulera les 27 et 28 octobre prochain à Labastide d'Armagnac,

- des aides au développement touristique (29 440 €) avec particulièrement la valorisation de l'offre touristique présentée par la base multi-activités de Testarouman sur la commune de Pissos, dans le cadre d'un pôle touristique rural, la rénovation de stations littorales avec les travaux d'aménagement de front de mer à Hossegor (151 955 €).

Agriculture

122 336,64 € ont été alloués pour développer des politiques de qualité et aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales.

Equipement des collectivités et la protection de l'environnement

Ont été accordés :

- 11 213 € au titre du Fonds de Développement et d'aménagement local pour la création d'un multiple rural à Poyanne,

- 164 852 € pour la voirie intercommunale et la réalisation d'équipements sportifs et de salles polyvalentes,

- des dotations d'un montant global de 215 959 € au titre du Fonds d'Equipement des communes pour les cantons de Parentis, Pissos, Peyrehorade, Saint Martin de Seignanx, Labrit,

- la Commission Permanente a examiné le plan de gestion des milieux naturels du site Plata à Sore. La mise en œuvre de ce plan s'étalera sur 3 ans pour un montant global au niveau départemental de 57 000 €

Education, jeunesse, sports, patrimoine et culture

Ont été octroyés :

- 183 102 € pour l'aide aux collèges, les bourses Erasmus Socrates, les prêts d'honneur d'études, et des manifestations sportives promotionnelles,

- 278 356,92 € pour l'aide au patrimoine culturel, l'équipement culturel et l'organisation de manifestations culturelles.

Elle a par ailleurs défini comme suit les directives qui encadreront les changements des tarifs de restauration proposés par les chefs d'établissements sur avis de leurs Conseils d'Administration pour l'année 2008 :

Tarifs :

- afin de poursuivre la convergence des tarifs de restauration sur le territoire départemental, sachant que le prix moyen journée/année (forfait annuel élève divisé par le nombre de jours hebdomadaires de fonctionnement de la demi-pension) dans les Collèges landais était, en 2007, de 84,96 €
 - de fixer à 2,13% au maximum la possibilité d'augmentation des tarifs, étant précisé :
 - que la possibilité d'augmentation jusqu'à 2,13% n'est offerte qu'aux Collèges dont le prix moyen jour/année était en 2007 inférieur ou égal à 83,19 €
 - que pour les Collèges dont le prix moyen jour/année était en 2007 compris entre 83,20 € et 84,96 € l'augmentation ne peut les conduire à proposer un tarif supérieur à 84,96 €
 - que pour les Collèges dont le prix moyen jour/année était en 2007 supérieur à 84,96 € le forfait reste inchangé.

Gestion des services :

- s'agissant de la gestion des services de restauration, les Collèges devront :
 - proposer des tarifs différenciés pour :
 - * les élèves,
 - * les personnels de l'établissement,
 - * les personnes extérieures à l'établissement
 - prévoir pour les élèves un forfait correspondant à la demi-pension complète, et pourront prévoir des forfaits pour des fréquentations de 4, 3, 2 ou 1 jour par semaine et le cas échéant des tarifs au repas,
 - pour les tarifs des personnels de l'établissement, proposer une distinction de tarifs entre les personnels dont la rémunération est inférieure à l'indice nouveau majoré 465 de la fonction publique et les autres. Des sous-catégories, basées sur les niveaux de rémunération pourront être proposées,
 - ne pas fixer à plus de 5 jours de fonctionnement de la demi-pension le nombre de jours consécutifs d'absence justifiée de l'élève requis pour consentir une remise d'ordre, sachant que le montant par repas de cette dernière devra être au moins égal au crédit nourriture.

Elle a de plus autorisé :

- la réforme de tous les documents dont le mauvais état ou l'obsolescence du contenu ne justifie plus le maintien dans les collections publiques,
- la remise aux Domaines des documents appartenant à l'Etat,

- la donation d'ouvrages en bon état à des Associations qui en auraient l'usage dans le cadre d'un projet cohérent,
- la vente, à l'occasion de la manifestation « Lire en fête » des 20 et 21 octobre 2007, des ouvrages les mieux conservés au prix unitaire de 1 € le livre et 5 € les 10 livres, le produit de la vente étant destiné à être reversé, sous forme de subventions, à des associations oeuvrant contre l'illettrisme,
- la destruction de tous les autres ouvrages réformés.

Par ailleurs, par convention, elle a institué une billetterie commune au Musée départemental de la Faïence et au Centre de la Céramique contemporain à Samadet.

Cette convention, applicable jusqu'au 31 décembre 2008, se substitue à la convention initiale du 12 juillet 2005.

Les visiteurs peuvent acheter indifféremment dans l'un des deux établissements, un billet leur donnant un droit d'entrée aux deux sites.

En fonction des tarifs d'entrée actuellement en vigueur pour le Musée départemental de Samadet et par la Communauté de Communes pour le Centre de la Céramique contemporaine le tarif des billets communs est le suivant :

	Rappel Musée départemental	Rappel Centre de la céramique contemporaine	Billets communs
Plein tarif	4,00 €	3,00 €	5,00 €
Tarif réduit	3,00 €	2,00 €	3,50 €
Tarifs autocaristes	2,50 €	1,50 €	2,75 €

Divers

Dans le cadre des opérations liées à l'autoroute A 65, elle s'est prononcée favorablement pour procéder à l'institution des trois Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier ci-après énumérées :

- Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Miramont-Sensacq (centre), Saint-Agnet, Sarron,
- Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Latrille, Miramont-Sensacq (Nord), Sorbets,
- Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Le Vignau, Hontanx,

étant précisé qu'il appartient à M. le Président du Conseil Général de procéder à leur constitution.

Elle a décidé de plus de se prononcer favorablement pour soumettre à enquête publique les projets d'opération d'aménagement foncier agricole et forestier en exclusion d'emprise ainsi que les prescriptions des communes de Aire-sur-l'Adour et Saint-Gein.

* * *

Elle a enfin approuvé et autorisé le Président à signer la convention, jointe ci-après, à intervenir entre les Départements de la Gironde et des Landes à compter de l'année scolaire 2007/2008 pour la prise en charge par chacun des départements des frais de transports scolaires des élèves scolarisés dans le département limitrophe

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LE
DEPARTEMENT DES LANDES FIXANT LA PARTICIPATION DES
DEPARTEMENTS POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES
INTERDEPARTEMENTAUX.**

Entre :

- Le Département de la Gironde, représenté par le Président du Conseil Général en exercice, Monsieur Philippe MADRELLE, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente en date du 9 juillet 2007, autorisant la signature de la présente convention.

Et

- Le Département des Landes, représenté par le Président du Conseil Général en exercice, Monsieur Henri EMMANUELLI, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente en date du 17 septembre 2007, autorisant la signature de la présente convention.

PREAMBULE :

Certains établissements scolaires de la Gironde ou des Landes situés en limite de la frontière administrative des deux départements drainent naturellement des effectifs scolaires de proximité venant du département voisin.

Toutefois, chaque collectivité dans le cadre de sa compétence peut être amenée à transporter des élèves relevant de la compétence de l'autre collectivité car certains enseignements existent uniquement dans l'un des deux départements ou pour des raisons de proximité. Pour tenir compte de cette réalité, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

.../...

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention passée entre les Départements de la Gironde et des Landes a pour objet de définir l'assiette, le calcul et les modalités de versement de la participation des départements de la Gironde et des Landes aux frais de transports des élèves subventionnables empruntant, pour rejoindre l'établissement scolaire qu'ils fréquentent, une ligne régulière spécialisée scolaire (service spécialisé) ou une ligne régulière relevant de la compétence de l'autre collectivité.

ARTICLE 2 : REGLE DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES DE LA GIRONDE SCOLARISES DANS UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE DES LANDES

Quand l'enseignement suivi dans les Landes n'existe pas en Gironde ou quand l'établissement scolaire fréquenté dans les Landes est plus proche du domicile qu'un établissement de Gironde, le département de la Gironde, selon les modalités prévues à l'article 5 ci-après, s'engage à verser 90% du montant des dépenses afférentes desdits élèves pour un aller-retour par jour de fonctionnement de l'établissement scolaire, sous réserve du respect de ses critères d'intervention à savoir : respect des règles des trois kilomètres, des secteurs de recrutement académique et de modalités d'intervention pour les élèves du secteur privé. La famille devra s'acquitter d'une contribution financière égale à 10% directement auprès de l'autorité organisatrice du service régulier spécialisé ou du transporteur délégataire du service public.

ARTICLE 3 : REGLE DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES DES LANDES SCOLARISES DANS UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE GIRONDE

Le Département des Landes s'engage à verser pour les élèves subventionnables domiciliés sur son territoire et selon les modalités prévues à l'article 5 ci-après, 90 % du montant des dépenses afférentes aux transports desdits élèves pour un aller et retour journalier, par jour de fonctionnement de l'établissement scolaire, sous réserve du respect de ses critères d'intervention, au Département de la Gironde. En outre le Département des Landes devra s'acquitter d'une contribution financière égale aux 10% restant directement auprès de l'autorité organisatrice du service régulier spécialisé ou du transporteur délégataire du service public.

.../...

ARTICLE 4 : ELEVES CONCERNES

Par élèves subventionnables, il faut entendre les collégiens ou lycéens de chaque collectivité bénéficiant, de manière directe ou indirecte, d'une subvention ou d'une aide couvrant une partie des frais de son transport.

Pour déterminer la qualité d'élève subventionnable des scolaires domiciliés dans les Landes, le Département de la Gironde fait connaître au Département des Landes avant tout accord, la liste nominative de ses élèves empruntant les services réguliers réservés principalement aux élèves ou lignes régulières girondines.

Pour déterminer la qualité d'élève subventionnable des scolaires domiciliés en Gironde, le Département des Landes fait connaître au Département de la Gironde la liste nominative des élèves girondins empruntant les services organisés par le Département des Landes.

Cette liste par ligne régulière spécialisée scolaire ou par ligne régulière comporte pour chaque élève concerné, outre le nom et le prénom, l'adresse du domicile de l'élève, l'établissement scolaire fréquenté et la classe ou le niveau d'enseignement suivi avec les options choisies.

Au plus tard dans un délai de un mois à compter de la réception de la liste, chaque collectivité fait connaître à l'autre, pour chaque élève relevant de sa compétence, sa décision de prise en charge ou de non prise en charge des frais de transports.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CALCUL ET DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE CHACUNE DES COLLECTIVITES

Le calcul du montant des dépenses chaque année scolaire est assis sur le coût journalier de chaque déplacement ou circuit concerné, correspondant à un aller et retour quotidien multiplié par le nombre de jours de fonctionnement des établissements scolaires. Il est calculé, pour les lignes régulières spécialisées scolaires (service spécialisé), au prorata du nombre d'élèves subventionnables par rapport au nombre total des élèves inscrits sur le circuit. Pour les scolaires relevant des lignes régulières il est calculé à partir d'une grille tarifaire homologuée.

.../...

Les versements interviendront pour chaque année scolaire concernée :

- à terme échu du troisième trimestre scolaire,
- sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses dressé par chaque collectivité, comportant notamment tous les éléments de la procédure de calcul de la participation et au vu des décisions prises par les collectivités pour chaque élève.

Les sommes dont sont redevables les deux départements seront versées sur production des titres de recette correspondants.

ARTICLE 6 : VARIATION ANNUELLE DES COUTS DES SERVICES ET PARTICIPATIONS FINANCIERES

Les taux d'augmentation des coûts journaliers des services empruntés ne pourront excéder, pendant une année considérée, la valeur du taux d'augmentation accordé par le Département par celui de la Gironde ou celui des Landes pour les services scolaires de sa compétence.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION –MODIFICATION- RESILIATION

La présente convention est établie pour une durée de 6 années scolaires, elle prend effet dès l'année scolaire 2007/2008.

Elle pourra être modifiée par avenant après délibération de chaque collectivité et dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois avant la rentrée scolaire suivante.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges qui pourraient s'élever au titre de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Fait à BORDEAUX, le

Pour le Département de la Gironde,

Pour le Département des Landes,

Le Président,

Le Président,

En ce qui concerne les aides aux travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la Commission Permanente a décidé de donner un avis favorable pour défendre le Département des Landes à ces différentes actions intentées tant par la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) que par le Préfet des Landes, auprès du Tribunal administratif de Pau et tendant à demander la suspension et l'annulation des délibérations du Conseil général des Landes du 23 mars 2007 précitées.

Elle a autorisé M. le Président du Conseil général à se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'ordonnance du juge des référés du 3 août 2007.

Elle a désigné le Cabinet A. LYON-CAEN, F. FABIANI et F. THIRIEZ (282, boulevard Saint-Germain 75341 PARIS) pour représenter le Département des Landes à ces différentes actions.

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 7 septembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier BENUISGLIO, Directeur de l'Education, des Sports et du Patrimoine

Le Président du Conseil général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-3 et L 3221-11 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU le Code de l'Education ;

VU la délibération en date du 1er avril 2004 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 26 avril 2004 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés visés à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

VU la décision en date du 9 octobre 2000 de Monsieur le Président du Conseil général, chargeant Monsieur François-Xavier BENUISGLIO des fonctions de Directeur de l'Education, des Sports et du Patrimoine ;

VU la décision en date du 19 mai 2005 de Monsieur le Président du Conseil général, chargeant Monsieur Renaud VAUTHIER des fonctions de Responsable des Services généraux de l'Education, des Sports et du Patrimoine ;

VU la décision en date du 10 juillet 1996 de Monsieur le Président du Conseil général, chargeant Madame Sylvie BOUCHAUD des fonctions de Responsable du Service Education et sports ;

VU la décision en date du 5 janvier 1993 de Monsieur le Ministre de la Culture, signée, par délégation de signature, du chef du Service du personnel et des affaires sociales, Jean-Pierre LALAUT, chargeant Monsieur Jacques PONS des fonctions de Conservateur du Service départemental d'archives ;

VU la décision en date du 23 mars 2000 de Monsieur le Président du Conseil général, chargeant Martine DUBRANA des fonctions d'adjointe du Conservateur du Service départemental d'archives ;

VU la décision en date du 24 mai 1988 de Monsieur le Président du Conseil général, chargeant Monsieur Philippe CAMIN des fonctions de Conservateur des Musées et du patrimoine ;

VU la décision en date du 5 octobre 2000 de Monsieur le Président du Conseil général, chargeant Madame Evelyne Zacharie-Fradette des fonctions d'adjointe du Conservateur des Musées et du patrimoine ;

VU la décision en date du 20 novembre 1998 de Monsieur le Président du Conseil général, chargeant Madame Marie-Hélène RENOUE des fonctions de Conservateur de la médiathèque départementale ;

VU la décision en date du 28 juillet 2006 de Monsieur le Président du Conseil général, chargeant Monsieur Paul LEVERBE d'adjoint du Conservateur de la médiathèque départementale ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur François-Xavier BENUSIGLIO, Directeur de l'Education, des Sports et du Patrimoine, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa Direction les documents suivants :

1 - Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil général :

- a) Correspondances techniques avec les Maires, les administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre pratique des programmes,
- b) Diffusion des comptes rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes,
- c) Copies, ampliements et attestations du dépôt auprès du représentant de l'État de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil général.

2 - Marchés :

- a) Tous actes nécessaires à la publicité et à la mise en concurrence des marchés publics et notamment Avis d'appel public à la concurrence, lettre de consultation, dans la limite d'un plafond de 90 000 €HT ;
- b) Les rapports de présentation de la procédure de passation des marchés publics exigés à l'article 79 du code des marchés publics, pour l'ensemble des marchés passés ;
- c) Tous actes nécessaires à la passation des marchés publics et notamment lettres de commande, contrats, conventions, marchés de travaux, fournitures et de services, ainsi que tous actes nécessaires à leur notification, dans la limite d'un plafond fixé à 55 000 €TTC ;
- d) Tous actes nécessaires à l'exécution des marchés publics, tels bons de commande, ordres de services, ..., pour l'ensemble des marchés passés.

3 - Collèges :

- a) Actes relatifs au contrôle des actes budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement à l'exclusion :
 - du visa des budgets primitifs et des comptes financiers ;
 - des actes de règlements conjoints prévus par l'article L 421-11 e) du Code de l'Education.
- b) Correspondances techniques avec les chefs d'établissement pour la mise en application de la convention de moyens et d'objectifs à l'exclusion des actes de gestion du personnel relevant de la Direction des Ressources Humaines

4 - Archives départementales :

- a) Accusés de réception de bordereaux de versements,
- b) Demandes d'emprunts de documents et accusés de réception,
- c) Lettres techniques relatives au traitement des Archives,
- d) Correspondances techniques relatives à la communication de documents sur place, au prêt d'expositions, à la communication de microfilm,
- e) Réponse à des demandes de recherches émanant de particuliers.

5 - Médiathèque départementale :

Correspondances techniques avec les responsables des dépôts, relais et médiathèques du réseau concernant l'organisation des tournées, des animations ou du plan de formation.

6 - Conservation départementale des musées et du patrimoine :

Correspondances avec des techniciens, des chercheurs ou des conservateurs de collections liées à la mise en œuvre des programmes muséographiques ou d'animation de la conservation départementale des musées et du patrimoine.

7 - Personnel :

Autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, état de frais de déplacements des personnels placés au sein de la Direction de l'Éducation, des Sports et du Patrimoine.

8 - Comptabilité :

- a) Certificats pour paiement.
- b) Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes relevant de la Direction de l'Éducation, des Sports et du Patrimoine.
- c) Attestation de la réalisation du service fait.

9 - Relations avec les Administrations :

Correspondances et relations avec les administrations concernées par les activités de la Direction et particulièrement la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, l'Inspection Académique et la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

Article 2

Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier BENUSIGLIO, Directeur de l'Éducation, des Sports et du Patrimoine, à Monsieur Renaud VAUTHIER, Responsable des services généraux de la Direction, à l'effet de signer les documents suivants :

1 c ; 2 ; 7 ; 8 ; 9.

Article 3

Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier BENUSIGLIO, Directeur de l'Éducation, des Sports et du Patrimoine ou de Monsieur Renaud VAUTHIER, Responsable des services généraux de la Direction, aux chefs de service de la Direction, dont les noms suivent à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives, les documents suivants :

Mme Sylvie BOUCHAUD-CAMIADÉ (Responsable du Service Education et Sports)	1c ; 7 ; 8
M. Jacques PONS (Conservateur du Service Départemental d'Archives)	4 ; 7 ; 8
Mme Marie-Hélène RENO (Conservateur de la Médiathèque Départementale)	5 ; 7 ; 8
M. Philippe CAMIN (Conservateur des Musées et du patrimoine)	6 ; 7 ; 8

ainsi que pour :

- l'ensemble des marchés préalablement conclus : signature des ordres de services et des bons de commandes (marchés fractionnés)
- les marchés dont le montant, avenants éventuels compris, est inférieur à 1 500 €HT : tout acte nécessaire à la publicité et à la mise en concurrence, la passation, et l'exécution des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène RENOU les délégations correspondantes seront exercées par Monsieur Paul LEVERBE, adjoint du Conservateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques PONS les délégations correspondantes seront exercées par Madame Martine DUBRANA, adjointe du Conservateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CAMIN les délégations correspondantes seront exercées par Madame Evelyne ZACHARIE-FRADETTE, adjointe du Conservateur.

Article 4

L'arrêté n°04-28 du 26 avril 2004 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Education, des Sports et du Patrimoine, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté modificatif n° 2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 août 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Hontanx

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 6 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, désignant deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants, désignant deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants, en date du 27 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes sur proposition du Centre Régional de la Propriété forestière, de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants, en date du 9 Février 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HONTANX, en date du 05 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HONTANX, en date du 05 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

Vu la demande de désignation par le Président du Conseil Général des Landes, d'un représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine pour les communes situées dans une aire d'appellation d'origine contrôlée et intéressées par l'ouvrage autoroutier, en date du 02 Novembre 2006 ;

Vu la désignation par l'Institut National des Appellations d'Origine, d'un représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine pour les communes situées dans une aire d'appellation d'origine contrôlée et intéressées par l'ouvrage autoroutier, en date du 16 Novembre 2006 ;

Vu le décret du 27 Mai 2005 relatif à l'appellation d'origine contrôlée "Armagnac" ;

Vu l'achèvement de l'étude d'aménagement proposant un périmètre d'aménagement foncier compris dans une aire d'appellation d'origine Contrôlée ;

Vu les articles L.121-3 du code rural, L.121-13 du code rural, R.121-20 du code rural ;

ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de HONTANX est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. André TRICOTTEUX 33 allée de BOURGOGNE 40530 LABENNE OCEAN	M. Paul SABRIA 10, rue des ERABLES 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

2) Au titre de l'article L.121-3.1^o du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de HONTANX : M. Jacques DOUSSANG
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Jean-Louis DEJEAN 43 Chemin de LAMARQUE 40190 HONTANX	M. Jacques FAGE 2146 Route du BIDAOUS 40190 HONTANX M. Christophe DUMON 3817 Route des Châteaux 40190 HONTANX

3) Au titre de l'article L.121-3.2^o du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. BAILLET Gilles EARL MONTLUC 2353 route de Pejouan 40190 HONTANX	M. SAUTEDE Michel 1340 avenue MIDI PYRENEES 40190 HONTANX
M. GUICHEMERRE Pascal 2430 rue des Pyrénées 40190 SAINT GEIN	M. BERGEROT Christian Bacoge 40190 HONTANX
M. LAMOTHE Jean-Michel 743 route de Marquestan 40190 HONTANX	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Jean-Luc CAZALIS 650 avenue MIDI-PYRENEES 40190 HONTANX	M. Bernard ZACCHELLO 404 Route du Chêne de MANIOU 40190 HONTANX
M. Bertrand DANE 1375 route de PALOT 40270 LE VIGNAU	M. Patrick DULHOSTE 1982, route du BIDAOUS 40190 HONTANX
M. Francis MANCIET 1355 route du Chêne de MANIOU 40190 HONTANX	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT-GILLES 40500 MONTGAILLARD	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Pierre DARE Centre Jean Rostand 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Jean-Pierre BAILLET 1054 route du Humaou 40190 HONTANX	M. Alban BARROS 3700 avenue Midi-Pyrénées 40190 HONTANX

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Jacques DUCOS Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY	Monsieur Robert CABE VICE-PRÉSIDENT du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

9) Au titre de l'article L.121-3 avant dernier paragraphe

- Un représentant de l'Institut des National des Appellations d'Origine:

M. Luc BLOTIN, INAO PAU, 124 boulevard Tourasse, 64078 PAU cedex.

10) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire.
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementale des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de HONTANX.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n° 2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 août 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Le Vignau

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1 et suivants, R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 6 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, deux propriétaires forestiers titulaires et deux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 27 novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes sur proposition du Centre Régional de la Propriété forestière, de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants, en date du 9 Février 2007 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LE VIGNAU, en date du 05 février 2007 ;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007 ;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LE VIGNAU, en date du 05 février 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal venant modifier la composition du collège des conseillers municipaux suppléants à savoir Monsieur Jean-Luc PERRIN en remplacement de Monsieur Robert JUNCA, démissionnaire, du collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires à savoir Madame Christine DARRIEUTORT en remplacement de Monsieur Jean-Luc PERRIN, de la commission communale d'aménagement foncier de LE VIGNAU, en date de la séance du 16 mars 2007;

Vu la demande de désignation par le Président du Conseil Général des Landes, d'un représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine pour les communes situées dans une aire d'appellation d'origine contrôlée et intéressées par l'ouvrage autoroutier, en date du 02 Novembre 2006;

Vu la désignation par l'Institut National des Appellations d'Origine, d'un représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine pour les communes situées dans une aire d'appellation d'origine contrôlée et intéressées par l'ouvrage autoroutier, en date du 16 Novembre 2006;

Vu le décret du 27 Mai 2005 relatif à l'appellation d'origine contrôlée "Armagnac";

Vu l'achèvement de l'étude d'aménagement proposant un périmètre d'aménagement foncier compris dans une aire d'appellation d'origine Contrôlée;

Vu les articles L.121-3 du code rural, L.121-13 du code rural, R.121-20 du code rural;

Vu l'article L.121-5.3° du code rural ;

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de LE VIGNAU est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. André TRICOTTEUX 33 allée de BOURGOGNE 40530 LABENNE OCEAN	M. Paul SABRIA 10, rue des ERABLES 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de LE VIGNAU : Monsieur Guy REVEL
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Gilbert DESPAGNET 1010 route du TURSAN 40270 LE VIGNAU	M. Guy CATUHE 212 route de MENET 40270 LE VIGNAU
	M. Jean-Luc PERRIN 797 route du Palot 40270 LE VIGNAU

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. BRETHES Thierry GAEC du Brassens 458 chemin Caluchet 40270 GRENADE SUR ADOUR	M. DURAND Jean Le Seigne 621 route du Seigne 40270 LE VIGNAU
Mme NERCAMP Sylvie 410 chemin de Caluchet 40270 GRENADE SUR ADOUR	M. CANDOTTO Didier SCEA DE LASTRE 40270 LE VIGNAU
M. PERIN Thierry Monde 40270 LE VIGNAU	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
Mme Christine DARRIEUTORT 48 avenue Jean-Jacques Rousseau 40000 MONT-DE-MARSAN	M. Christian PASCALIN 30 route de HENRION 40270 LE VIGNAU
M. Patrick DAUGA 481 route de LAMOULE 40270 LE VIGNAU	M. Jean DAUGA 595 route de LAMOULE 40270 LE VIGNAU
M. Patrick MAESTRI 120 route des PECHEURS 40270 LE VIGNAU	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Pierre DARE Centre Jean Rostand 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Jacques DUCAM 43 route de Million 40270 LE VIGNAU	M. Daniel DANE 843 route de l'Arepic 40270 LE VIGNAU

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur DUFOURCQ Pierre Conseiller Général Maire Mairie 40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR	Monsieur DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article L121-3 avant dernier paragraphe

- Un représentant de l'Institut des National des Appellations d'Origine:

M. Luc BLOTIN, INAO PAU, 124 boulevard Tourasse, 64078 PAU cedex.

10) Au titre de l'article L.121-5 du code rural

- Propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture des LANDES sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière

Titulaires	Suppléants
M. Gérard DARICAU Benazit 271 route de Romenteres 40270 LE VIGNAU	Mme Pascale ORLY 27, rue Edmond COSTEDOAT 33000 BORDEAUX
M. Jean-François CAZALIS Route du Bas Armagnac 40270 CASTANDET	M. Fernand CLARAC 310 route de Menet 40270 LE VIGNAU

- Propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal de LE VIGNAU

Titulaires	Suppléants
M. Albert LION 210 impasse LAMERLERE 40270 LE VIGNAU	M. Jean-Michel AZCUE 19 route de l'Armagnac 40270 LE VIGNAU
M. Guy LABESCAT 530 route du LANOT 40270 LE VIGNAU	M. André POUPARD, 312 route des Chasseurs 40270 LE VIGNAU

10) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de LE VIGNAU.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n° 3 de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 5 août 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier – Commune de SAINT-GEIN

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, L.121-5, R.121-1 et suivants, R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 Octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur, Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 6 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, désignant deux propriétaires forestiers titulaires et deux suppléants, en date du 15 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des LANDES de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, de deux propriétaires forestiers et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 Janvier 2007 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes sur proposition du Centre Régional de la Propriété forestière, de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants, en date du 9 Février 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des LANDES portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des LANDES, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-GEIN, en date du 12 Février 2007 ;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 Janvier 2007 ;

Vu le décret n°2006-1619 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 18 Décembre 2006 ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 Janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des LANDES constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-GEIN, en date du 12 Février 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des LANDES modifiant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-GEIN, en date du 16 Avril 2007 ;

Vu la modification des désignations établies par la Chambre d'Agriculture des LANDES sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière, collège des propriétaires forestiers, de M. Jean-François CAZALIS en remplacement de M. Jean-Henri D'ORGLANDES au titre de représentant titulaire des propriétaires forestiers, de Mme Christine D'ORGLANDES en remplacement de Mme Anne-Marie BACHES au titre de représentante suppléante des propriétaires forestiers, en date du 23 Avril 2007 ;

Vu l'article L.121-5.3° du code rural ;

Vu la demande de désignation par le Président du Conseil Général des Landes, d'un représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine pour les communes situées dans une aire d'appellation d'origine contrôlée et intéressées par l'ouvrage autoroutier, en date du 02 Novembre 2006;

Vu la désignation par l'Institut National des Appellations d'Origine, d'un représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine pour les communes situées dans une aire d'appellation d'origine contrôlée et intéressées par l'ouvrage autoroutier, en date du 16 Novembre 2006;

Vu le décret du 27 Mai 2005 relatif à l'appellation d'origine contrôlée "Armagnac";

Vu l'achèvement de l'étude d'aménagement proposant un périmètre d'aménagement foncier compris dans une aire d'appellation d'origine Contrôlée;

Vu les articles L.121-3 du code rural, L.121-13 du code rural, R.121-20 du code rural;

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-GEIN est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. André TRICOTTEUX 33 allée de BOURGOGNE 40530 LABENNE OCEAN	M. Paul SABRIA 10, rue des ERBLES 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-GIEN : M. Guy LARRIEU
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Yves LAMOTHE 670 route de TOULA 40190 SAINT-GEIN	Mme Marie-Jeanne BOUYRIE 900 route de TOULA 40190 SAINT-GEIN
	M. Jean-Marc LOUBERY 420 impasse du MIQUELA 40190 SAINT-GEIN

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. DURU Serge Labouyrie 40190 SAINT GEIN	Mme TARTAS Jacqueline 308 route de Lubaton 40190 SAINT GEIN
M. GUICHEMERRE Pascal GAEC DE BLAZIAT 2430 rue des Pyrénées 40190 SAINT GEIN	M. MOREAU Jacques Le Miquela 40190 SAINT GEIN
M. LESPOURCI Jacques Bas du village 64300 MASCARAAS HARON	

4) Au titre de l'article L.121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Guillaume CARRINCAZEAUX 252 impasse d'Arnaud 40190 SAINT-GEIN	M. Yves LARRIEULE 151 impasse de LABOURDASSE 40190 SAINT-GEIN
M. Eric GUICHEMERRE 649 chemin de LATROTE 40190 SAINT-GEIN	M. Patrick MAESTRI « LE COS » 120 ROUTE DES PECHEURS 40270 LE VIGNAU
M. Jean-Marc GOURDON 40 chemin du NAOU 40270 CASTANDET	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE
M. Alain DUCOURNEAU Le Durre 40190 SAINT GEIN	M. Jacques LABARBE Les Arbouts 2664 avenue des Pyrénées 40190 SAINT GEIN
M. Pierre DARE Centre Jean Rostand 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des LANDES Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des LANDES	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des LANDES
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des LANDES	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des LANDES

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des LANDES, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-DE-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des LANDES

Titulaires	Suppléants
M. DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY	M. CABE Robert Vice-Président du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

9) Au titre de l'article L121-3 avant dernier paragraphe

- Un représentant de l'Institut des National des Appellations d'Origine:

M. Luc BLOTIN, INAO PAU, 124 boulevard Tourasse, 64078 PAU cedex.

10) Au titre de l'article L.121-5 du code rural

- Propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture des LANDES sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière

Titulaires	Suppléants
M. Jean-François CAZALIS 2858 route de LAGLORIEUSE 40190 PUJO LE PLAN	Mme Christine d'ORGLANDES Groupement forestier de Ravignan "Boulouret" 40190 PERQUIE
M. Jean Francis BLONDEAU 4 route Métier 40190 HONTANX	M. Claude ROUMAZEILLES route de MONT-de-MARSAN 40270 MAURRIN

- Propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal de SAINT-GEIN

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Louise SAINRAT 88 avenue des PYRENNEES 40190 SAINT-GEIN	M. Jean-Marc REMAZEILLES 1510 avenue du BAS ARMAGNAC 40190 SAINT-GEIN
M. Jean-Paul LASTE 1418 chemin de LATROTE 40190 SAINT-GEIN	M. Jacques MONTAUD 19 route de HONTAX 40190 SAINT-GEIN

11) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des LANDES, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de SAINT-GEIN.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des LANDES et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 septembre 2007 ordonnant des mesures conservatoires - Aménagement foncier agricole et forestier - Commune d'Aire-sur-l'Adour

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu le livre premier titre 1 du code rural, et notamment les articles L.121-19, R 121-20-1 et R121-20-2,

Vu l'étude d'aménagement réalisée et ses recommandations,

Vu la proposition de liste de travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation de la Commission d'Aménagement Foncier d'AIRE-SUR-L'ADOUR, en date du 03 Septembre 2007,

ARRETE CE QUI SUIE

Article 1

A compter de la date d'affichage du présent arrêté jusqu'à l'arrêté ordonnant puis jusqu'à la clôture des opérations, sont interdites à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier "AIRE Sud" lié à l'autoroute A65, les destructions de tous les espaces boisés mentionnés à l'article L.311-2 du code forestier, des boisements linéaires suivants répertoriés dans le volet environnement de l'étude d'aménagement et signalés en rouge dans la carte des préconisations :

- haies, plantations d'alignement
- systèmes talus + haies
- arbres isolés remarquables identifiés
- ripisylves sauf coupes ponctuelles autorisées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Les destructions d'espaces boisés, de boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et arbres isolés non répertoriés ci-dessus devront obtenir une autorisation du Président du Conseil Général délivrée après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier conformément à l'article L.121-19 du Code Rural.

Article 2

A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, la préparation et l'exécution des travaux suivants, susceptibles d'apporter une modification à l'état des lieux, sont interdites à l'intérieur du périmètre de l'aménagement foncier, sauf autorisation préalable du Président du Conseil Général après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier :

- semis ou plantation d'essences forestières, d'arbres, plantation de vignes ou de toute autre culture pérenne,
- établissement de clôtures fixes,
- création de fossés, de chemins, de points d'eau,
- ouverture de puits,
- installations fixes d'arrosage,
- travaux de drainage,
- transports de matériaux,
- retournement de prairies naturelles ou permanentes hors jachères,
- destruction des sites Inscrits, Classés et Archéologiques signalés,
- décapage de parcelles, arasement de talus,
- extraction de matériaux (graviers, sables, etc, ...) sauf carrière autorisée,
- toute construction ou installation (maisons, hangars, bâtiments, abris, pylônes électriques ou de télécommunication) sauf cabanes mobiles ou tunnel d'élevage.

Les rétablissements provisoires de réseaux existants d'irrigation, de drainage, et travaux etc... liés à la réalisation des travaux routiers (déviation, voies de désenclavement, rétablissement de carrefours, ...) ne sont pas concernés par ces interdictions.

Article 3

Le périmètre concerné par ces interdictions ou autorisations figure sur le plan joint au présent arrêté.

Article 4

Les interdictions ou refus d'autorisation prononcés en application de l'article L.121-19 du Code Rural n'ouvrent droit à aucune indemnité.

Article 5

Les travaux exécutés en application des dispositions ci-dessus ne sont pas retenus en plus value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne peuvent donner lieu à aucun paiement d'une soulte.

La remise en état pourra être faite aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article 6

Les infractions en matière d'aménagement foncier peuvent être constatées par des agents assermentés aux services de l'Etat ou aux services du département chargés de l'agriculture, de la forêt ou de l'environnement dont les procès-verbaux font foi jusqu'à preuve contraire conformément à l'article L.121-22 du Code Rural.

Article 7

Le fait d'exécuter des travaux en méconnaissance des dispositions de l'article L.121-19 est puni d'une amende de 3 750 euros.

Le fait de procéder à une coupe en méconnaissance des dispositions de l'article L 121-19 est puni d'une amende d'un montant égal à quatre fois et demie le montant estimé de la valeur des bois coupés, dans la limite de 60 000 euros par hectare parcouru par la coupe.

Les personnes physiques encourent les peines complémentaires mentionnées aux troisième à sixième alinéas de l'article L 223-1 du code forestier.

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables, dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent code. Elles encourent la peine d'amende selon les modalités prévues à l'article L 131-8 du même code. Elles encourent également les peines complémentaires mentionnées aux deux derniers alinéas de l'article L 223-1 du code forestier.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché pendant 15 jours au moins en mairie, publié au recueil des actes administratifs du département et dans un journal diffusé dans le département.

Article 9

Le Directeur général des services, le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, le Président de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier, le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 septembre 2007 ordonnant des mesures conservatoires - Aménagement foncier agricole et forestier - Commune de Saint-Gein

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu le livre premier titre 1 du code rural, et notamment les articles L. 121-19, R 121-20-1 et R121-20-2,

Vu l'étude d'aménagement réalisée et ses recommandations,

Vu la proposition de liste de travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation de la Commission d'Aménagement Foncier de SAINT-GEIN, en date du 05 Septembre 2007,

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1

A compter de la date d'affichage du présent arrêté jusqu'à l'arrêté ordonnant puis jusqu'à la clôture des opérations, sont interdites à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier lié à l'autoroute A65, les destructions de tous les espaces boisés mentionnés à l'article L.311-2 du code forestier, des boisements linéaires suivants répertoriés dans le volet environnement de l'étude d'aménagement et signalés en rouge dans la carte des préconisations :

- haies, plantations d'alignement
- systèmes talus + haies
- arbres isolés remarquables identifiés
- ripisylves sauf coupes ponctuelles autorisées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Les destructions d'espaces boisés, de boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et arbres isolés non répertoriés ci-dessus devront obtenir une autorisation du Président du Conseil Général délivrée après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier conformément à l'article L.121-19 du Code Rural.

Article 2

A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, la préparation et l'exécution des travaux suivants, susceptibles d'apporter une modification à l'état des lieux, sont interdites à l'intérieur du périmètre de l'aménagement foncier, sauf autorisation préalable du Président du Conseil Général après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier :

- semis ou plantation d'essences forestières, d'arbres, plantation de vignes ou de toute autre culture pérenne,
- établissement de clôtures fixes,
- création de fossés, de chemins, de points d'eau,
- ouverture de puits,
- installations fixes d'arrosage,
- travaux de drainage,
- transports de matériaux,
- retournement de prairies naturelles ou permanentes hors jachères,
- destruction des sites Inscrits, Classés et Archéologiques signalés,
- décapage de parcelles, arasement de talus,
- extraction de matériaux (graviers, sables, etc, ...) sauf carrière autorisée,
- toute construction ou installation (maisons, hangars, bâtiments, abris, pylônes électriques ou de télécommunication) sauf cabanes mobiles ou tunnel d'élevage.

Les rétablissements provisoires de réseaux existants d'irrigation, de drainage, et travaux etc... liés à la réalisation des travaux routiers (déviation, voies de désenclavement, rétablissement de carrefours, ...) ne sont pas concernés par ces interdictions.

Article 3

Le périmètre concerné par ces interdictions ou autorisations figure sur le plan joint au présent arrêté.

Article 4

Les interdictions ou refus d'autorisation prononcés en application de l'article L.121-19 du Code Rural n'ouvrent droit à aucune indemnité.

Article 5

Les travaux exécutés en application des dispositions ci-dessus ne sont pas retenus en plus value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne peuvent donner lieu à aucun paiement d'une soulte.

La remise en état pourra être faite aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article 6

Les infractions en matière d'aménagement foncier peuvent être constatées par des agents assermentés aux services de l'Etat ou aux services du département chargés de l'agriculture, de la forêt ou de l'environnement dont les procès-verbaux font foi jusqu'à preuve contraire conformément à l'article L.121-22 du Code Rural.

Article 7

Le fait d'exécuter des travaux en méconnaissance des dispositions de l'article L.121-19 est puni d'une amende de 3 750 euros.

Le fait de procéder à une coupe en méconnaissance des dispositions de l'article L 121-19 est puni d'une amende d'un montant égal à quatre fois et demie le montant estimé de la valeur des bois coupés, dans la limite de 60 000 euros par hectare parcouru par la coupe.

Les personnes physiques encourent les peines complémentaires mentionnées aux troisième à sixième alinéas de l'article L 223-1 du code forestier.

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables, dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent code. Elles encourent la peine d'amende selon les modalités prévues à l'article L 131-8 du même code. Elles encourent également les peines complémentaires mentionnées aux deux derniers alinéas de l'article L 223-1 du code forestier.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché pendant 15 jours au moins en mairie, publié au recueil des actes administratifs du département et dans un journal diffusé dans le département.

Article 9

Le Directeur général des services, le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, le Président de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier, le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Hontanx

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation au sein de la Commission Communale d' Aménagement Foncier de HONTANX, en date du 05 Février 2007, modifié ;

Vu la démission de M. Pierre DARE ;

ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département, Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Jean-Pierre BAILLET 1054 route du Humaou 40190 HONTANX	M. Alban BARROS 3700 avenue Midi-Pyrénées 40190 HONTANX

2. Fonctionnaires :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
Monsieur DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY	Monsieur Robert CABE Vice-président du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Retjons

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007;

Vu la démission de M. Pierre DARE ;

ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

- 1) Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Benoît BODENNEC 2128 avenue du Houga 40000 MONT-de-MARSAN	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Henri LABORDE Le Bourg 40120 RETJONS	M. Alain FARGE Lotissement Mouton 40120 RETJONS
M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

2) Fonctionnaires :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

3) Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
M. BOINE Jean-Marc Conseiller Général 303 chemin de Pellegrin 40120 SARBAZAN	M. DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté modificatif n°3 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LATRILLE

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 6 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 15 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LATRILLE, en date du 05 février 2007, modifié ;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LATRILLE, en date du 05 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

Vu les désignations établies par l'Office National des Forêts, des parcelles forestières soumises au régime forestier et intéressées par le tracé et le périmètre d'étude d'aménagement de l'ouvrage autoroutier, en date du 17 Août 2006 ;

Vu les désignations établies par l'Office National des Forêts de représentants, en date du 14 Novembre 2006;

Vu l'article L.121-5 du code rural ;

Vu l'arrêté portant désignation, modifié ;

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de LATRILLE est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Daniel DECOURBE 199 avenue des Cigales 40150 SOORTS-HOSSEGOR	M. Gérard VOISIN 19 rue des SERRES 40100 DAX

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de LATRILLE : Monsieur Jean-Claude DUVIGNAU

- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Bernard THEUX 1174 chemin de LAMENCHAOU 40800 LATRILLE	Mme Nadine FABERES 141 Chemin du BARADAT 40800 LATRILLE M. Jean-Claude CARDINAL 10 route de SORBETS 40800 LATRILLE

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. BAILLET Jean-Marc 292 chemin de Baure 40800 LATRILLE M. BOSARO Serge 253 chemin de Mesplat 40800 LATRILLE M. LAPEYRE Hervé EARL DE BACQUE 85 allée Bacqué 40800 LATRILLE	M. FEZANS Denis 211 chemin hippodrome 40800 LATRILLE M. DUFAU Jean-Luc EARL DOUMINGE 150 chemin Lagrabette 40800 LATRILLE

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires	Propriétaires de biens fonciers non bâtis suppléants
M. Didier CASTETS 51 Chemin du LUCAT 40800 LATRILLE M. Joël DUSSAU 1541 route de BAHUS-SOUBIRAN 40800 LATRILLE M. Daniel SARRADE 211 route de BAHUS-SOUBIRAN 40800 LATRILLE	M. Michel DUPOUY 1498 route de BAHUS-SOUBIRAN 40800 LATRILLE M. Alain BOSARO 126 chemin de LAMENCHAOU 40800 LATRILLE

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Jacques LAFENETRE 320 chemin de Bourda 40320 CLASSUN	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Jean-Jacques NAPOLEON Rue des Terrasses 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Marcel TASTET 100 chemin du Lucat 40800 LATRILLE	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-DE-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Robert CABE VICE-PRÉSIDENT du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR	Monsieur Gilles COUTURE Conseiller Général 20 chemin du Conte 40320 GEAUNE

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire.
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

10) Au titre de l'article L.121-5 du code rural

- Représentant de l'Office National des Forêts

M. Jean-Michel BIARNES, ONF Sud-Ouest, Agence Départementale des Landes, 170, rue Ulysse Pallu, BP 134, 40003 MONT-de-MARSAN cedex.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de LATRILLE.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune d'Aire-sur-l'Adour

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de AIRE-SUR-L'ADOUR, en date du 5 Avril 2007;

Vu la démission de M. Pierre DARE;

ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
M. Jean-Jacques NAPOLEON Rue des Terrasses 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Jérôme LASMARIGUES Peyrou 40800 SAINT AGNET	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

2. Fonctionnaires :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Gilles COUTURE Conseiller Général 20 chemin du Conte 40320 GEAUNE	Monsieur Jacques DUCOS Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE FOY

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté modificatif n° 1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune d'Arue

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007;

Vu la démission de M Pierre DARE;

ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Marc BILLAC 2340 route de Meneou 40200 PONTENX LES FORGES	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Jacques DESCAT 18 rue de la comète 40800 AIRE SUR ADOUR	M. Michel CABANACQ rue Baquerat 40120 ARUE
M Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

- Fonctionnaires :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
M. BOINE Jean-Marc Conseiller Général 303 chemin de Pellegrin 40120 SARBAZAN	M. DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Bougue

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu la démission de M. Pierre DARE ;

ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
M Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Jean Claude DUPOUY 560 avenue de Mazerolles 40000 MONT DE MARSAN	M. Bernard VIEUSSAN 105, route de Villeneuve 40000 BOUGUE

2. Fonctionnaires :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
M. Alain VIDALIES Conseiller Général 11 avenue Sadi Carnot 40000 MONT-de-MARSAN	M. Christian CAZADE Conseiller Général 7 impasse de Thore 40000 MONT-DE-MARSAN

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Bourriot-Bergonce

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007;

Vu la démission de M. Pierre DARE;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
M. Thierry CARBONNIERE « Le Biaou » 40190 PERQUIE	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. André ALLIES Restaurant de la gare 40120 BOURRIOT-BERGONCE	M. Jean-Marc BENQUET Navarine 40120 BOURRIOT-BERGONCE
M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

2. Fonctionnaires :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
M. BOINE Jean-Marc Conseiller Général 303 chemin de Pellegrin 40120 SARBAZAN	M. DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

**Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes
en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la
Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) –
Commune de Gaillères**

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

VU la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007 ;

VU la démission de M. Pierre DARE ;

ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
M Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. François RIVERA Petit Clave 40090 GAILLERES	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

- Fonctionnaires :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture - Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
M. CAZADE Christian Conseiller Général 7 impasse de Thore 40000 MONT-de-MARSAN	M. DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Le Vignau

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu la démission de M. Pierre DARE ;

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Jacques DUCAM 43 route de Million 40270 LE VIGNAU	M. Daniel DANE 843 route de l'Arepic 40270 LE VIGNAU

2. Fonctionnaires :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Gilles COUTURE Conseiller Général 20 chemin du Conte 40320 GEAUNE	Monsieur Robert CABE Vice-président du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Lucbardez-et-Bargues

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu la démission de M. Pierre DARE ;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. LABAT René MENJON 40090 LUCBARDEZ-et-BARGUES	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

2. Fonctionnaires :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
M. CAZADE Christian Conseiller Général 7 impasse de Thore 40000 MONT-DE-MARSAN	M. DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

**Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes
en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la
Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) –
Commune de Miramont-Sensacq**

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil Général des Landes portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 12 Février 2007, modifié ;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
M. Jean-Jacques NAPOLEON Rue des Terrasses 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département
M. Christian DUSSAU Quartier bus 40320 MIRAMONT-SENSAQ	Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département, rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

- Fonctionnaires :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Gilles COUTURE Conseiller Général 20 chemin du Conte 40320 GEAUNE	Monsieur Robert CABE Vice-Président du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Pouydesseaux

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu la démission de M. Pierre DARE ;

ARRETE CE QUI SUIVIT

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvianne LAPORTE 26, avenue du Chasselas 33970 LEGE CAP FERRET	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Bernard HAY 80 route de Corbleu 40120 POUYDESSEAUX	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

2. Fonctionnaires :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Marc BOINE Conseiller Général 303 chemin de Pellegrin 40120 SARBAZAN	Monsieur DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Saint-Agnet

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du président du Conseil Général des Landes portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-AGNET, en date du 5 février 2007, modifié ;

Vu la lettre de démission de M. Pierre DARE ;

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
M. Jean-Jacques NAPOLEON Rue des Terrasses 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Jérôme LASMARIGUES Peyrou 40800 SAINT AGNET	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

2. Fonctionnaires :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Robert CABE Vice-président du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR	Monsieur Gilles COUTURE Conseiller Général 20 chemin du Conte 40320 GEAUNE

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Saint-Gein

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de SAINT-GEIN en date du 12 février 2007, modifié;

Vu la modification d'adresse de M. LABARBE Jacques, Personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages suppléante ;

Vu la démission de M. Pierre DARE ;

ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Alain DUCOURNEAU Le Durre 40190 SAINT GEIN	M. Jacques LABARBE Les Arbouts 2664 avenue des Pyrénées 40190 SAINT GEIN
M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

2. Fonctionnaires :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
M. DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY	M. CABE Robert VICE-PRÉSIDENT du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Sorbets

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil Général des Landes portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SORBETS, en date du 05 Février 2007, modifié ;

ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
M. Jacques LAFENETRE 320 chemin Bourda 40320 CLASSUN	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Benoît DESTENAVES 180 chemin Jeandet 40320 SORBETS	M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Jean-Jacques NAPOLEON Rue des Terrasses 40800 AIRE SUR L'ADOUR	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

2. Fonctionnaires :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
Monsieur COUTURE Gilles Conseiller Général 20 chemin du Conte 40320 GEAUNE	Monsieur CABE Robert Vice-président du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Saint-Cricq-Villeneuve

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil Général des Landes portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE en date des 12 février 2007, 16 avril 2007, modifié ;

Vu la proposition de remplacement au sein du collège des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages titulaires et suppléantes, par la fédération des chasseurs des Landes, au sein des titulaires de Monsieur Christian TANNEAU par Monsieur Bernard DESTEPHEN, au sein des suppléants de Monsieur Lorenzo GIANCARLI par Monsieur Yves LAGUE, en date du 15 février 2007 ;

Vu la démission de M. Pierre DARE ;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. DESTEPHEN Bernard Route de Gaillères 40190 SAINT CRICQ VILLENEUVE	M. Yves LAGUE 455 route d'Agouas 40190 SAINT CRICQ VILLENEUVE

2. Fonctionnaires :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jacques DUCOS Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY	Monsieur Robert CABE VICE-PRÉSIDENT du Conseil Général Mairie Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Sarbazan

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu la démission de M. Pierre DARE ;

ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
Melle Amélie CASTRO 144 rue Marcel Semblat 33130 BEGLES	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Alain COLOMBIES route de Bourbon 40120 SARBAZAN	M. Frédéric LABARBE 235 chemin Ballache 40120 SARBAZAN
M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

2. Fonctionnaires :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
M. BOINE Jean-Marc Conseiller Général 303 chemin de Pellegrin 40120 SARBAZAN	M. DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de Latrille

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LATRILLE, en date du 5 Février 2007, modifié ;

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
M. Jacques LAFENETRE 320 Chemin Bourda 40320 CLASSUN	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Jean-Jacques NAPOLEON Rue des Terrasses 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département, rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Marcel TASTET 100 chemin du Lucat 40800 LATRILLE	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Hôtel du Département, rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

2. Fonctionnaires :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Robert CABE Vice-président du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR	Monsieur Gilles COUTURE Conseiller Général 20 chemin du Conte 40320 GEAUNE

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté modificatif n°3 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de Saint-Cricq-Villeneuve

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants, R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, désignant deux propriétaires forestiers titulaires et deux suppléants, en date du 17 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, de deux propriétaires forestiers et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE, en date du 12 février 2007, modifié ;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE, en date du 12 février 2007;

Vu la proposition de remplacement au sein du collège des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages titulaires et suppléantes, par la fédération des chasseurs des Landes, au sein des titulaires de Monsieur Christian TANNEAU par Monsieur Bernard DESTEPHEN, au sein des suppléants de Monsieur Lorenzo GIANCARLI par Monsieur Yves LAGUE, en date du 15 février 2007;

Vu l'article L.121-5.3° du code rural ;

Vu la démission de M. Pierre DARE ;

ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Bernard SALLES 4 route de SAINT-SEVER 40250 MUGRON	M. Michel DOISNE 39 avenue du 34 ^{ème} Régiment d'Infanterie 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE :
Monsieur Paul CABE
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Bruno CABE 599 route de TAMBOURE 40190 SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	M. Jean-Jacques LASSALLE 369 route de GOURGUES 40190 SAINT-CRICQ-VILLENEUVE M. Paul REMAZEILLES 820 route de MAUREILHAN 40190 SAINT-CRICQ-VILLENEUVE

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. DARTEYRON Jean Marc 174 chemin Janet 40190 ST CRICQ VILLENEUVE M. DEYTS Jean Pierre 195 chemin Silos 599 rte de Tambouré 40190 VILLENEUVE DE MARSAN M. DUPART Alain Maison Lapeyre 40120 POUYDESSEAUX	M. RANDE Michel 318 chemin Jouanas 40190 ST CRICQ VILLENEUVE M. LIOUX LAFFORGUE Bernard 547 rte Gourgues 40190 ST CRICQ VILLENEUVE

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
Mme Geneviève LAHITON 223 avenue des PYRENEES 40190 VILLENEUVE DE MARSAN	Mme Emilienne LAFITTE 619 chemin du BOURDIOU 40190 SAINT-CRICQ-VILLENEUVE
Mme Marie-Claire BOURDIEU 91 route de JOUAMBET 40190 SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	M. Philippe FERRIER 29 impasse LAHORIQUE 40190 PUJO LE PLAN
M. Stéphane TERRAL 519 chemin de BIDET 40190 SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. DESTEPHEN Bernard Route de Gaillères 40190 SAINT CRICQ VILLENEUVE	M. Yves LAGUE 455 route d'Agouas 40190 SAINT CRICQ VILLENEUVE

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Jacques DUCOS Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY	Monsieur Robert CABE VICE-PRÉSIDENT du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

9) Au titre de l'article L.121-5 du code rural

- Propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture des LANDES sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière

Titulaires	Suppléants
Mme Marie TERRAL La Télouère 40190 SAINT CRICQ VILLENEUVE	M. Pierre CARRERE 666 avenue Gascogne 40190 SAINT CRICQ VILLENEUVE
M. Jean-Marie LUGARDON Maison Grand Retjoua 40190 SAINTE FOY	Mme Marinette LABAT Route de Subehargues 40800 AIRE SUR ADOUR

- Propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre GOURGUES 1005 route de l'Armagnac 40190 SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	Madame Jacqueline DUFURNIAUD 2 place Charles de Gaulle 40000 MONT DE MARSAN
Monsieur Lucien LYSSANDRE 170 chemin du Petit 40190 SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	Monsieur Paul CARRERE route de Perquie 40190 SAINT-CRICQ-VILLENEUVE

10) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de SAINT-CRICQ-VILENEUVE.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°3 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de RETJONS

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 6 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 22 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de RETJONS, en date du 12 février 2007, modifié ;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007, modifiée en date du 25 Juillet 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de RETJONS, en date du 12 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

Vu les désignations établies par l'Office National des Forêts de représentants, en date du 14 Novembre 2006;

Vu les désignations établies par l'Office National des Forêts, des parcelles forestières soumises au régime forestier et intéressées par le tracé et le périmètre d'étude d'aménagement de l'ouvrage autoroutier, en date du 17 Août 2006 ;

Vu la démission de m. Pierre DARE ;

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de RETJONS est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Roger RICHY 25 avenue Charlevoix de Villers 40000 MONT-DE-MARSAN	Mme LAPASSADE Christine rue du Foirail 40230 ST-VINCENT-DE-TYROSSE

2) Au titre de l'article L.121-3.1^o du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de RETJONS : M. Jean SENDRANE
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
Mme Bénédicte GUILLOT « AUBA » 40120 RETJONS	M. Jean-Marc VERGNES 85 route de CABILLOT 40180 HINX M. Philippe AURENSAN « PETIT BEILLINE » 40120 RETJONS

3) Au titre de l'article L.121-3.2^o du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. DAUBA Jean-Marc 5 Beilline 40120 RETJONS M. DUCOS Jean-Pierre EARL DE L'ENJEU Mellet 40120 RETJONS M. LABORDE Philippe 295 avenue Gaston Lescouzères 40120 ROQUEFORT	M. MAURICE Gérard EARL DOUS CAMPOTS Cousson 40120 RETJONS M. CLAVE Guillaume 40120 RETJONS

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Jacques LESCOUZERES « les AGREAUX », 40120 RETJONS	M. Claude CAPES « NAUTILE » 40120 RETJONS
M. Jean-Marc CIER « AU BOURG » 40120 RETJONS	M. Joseph MICHELENA « JOUANILLON », 40120 RETJONS
M. Jean GUILLOT « AUBA », 40120 RETJONS	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Monsieur Benoît BODENNEC 2128 avenue du Houga 40000 MONT-de-MARSAN	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Henri LABORDE Le Bourg 40120 RETJONS	M. Alain FARGE Lotissement Mouton 40120 RETJONS
M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

M. Jean Laurent BERHONDO, Inspecteur départemental, responsable du centre des impôts fonciers de MONT-de-MARSAN, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. BOINE Jean-Marc Conseiller Général 303 chemin de Pellegrin 40120 SARBAZAN	M. DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

10) Au titre de l'article L.121-5 du code rural

- Représentant de l'Office National des Forêts

M. Joël AUFFRET, ONF Sud-Ouest, Agence Départementale des Landes, 170, rue Ulysse Pallu, BP 134, 40003 MONT-de-MARSAN cedex.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de RETJONS.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°3 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LUCBARDEZ-ET- BARGUES

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1 et suivants, R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 6 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 22 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LUCBARDEZ-ET-BARGUES, en date du 12 février 2007, modifié ;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007, modifiée en date du 25 Juillet 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale sur la commune de LUCBARDEZ-ET-BARGUES, en date du 12 février 2007;

Vu la dénomination de Monsieur GARRABOS GILLES, collègue des exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants ;

Vu la démission de M. Pierre DARE ;

ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de LUCBARDEZ-et-BARGUES est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Bernard SALLES 4 route de SAINT-SEVER 40250 MUGRON	M. Michel DOISNE 39 avenue du 34 ^{ème} Régiment d'Infanterie 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de LUCBARDEZ-ET-BARGUES : M. Jean-Pierre BATS
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Jean-Paul LAFITTE « MEOU » 40090 LUCBARDEZ-ET-BARGUES	Mme Claude BENQUET « BAMCHOU » 40090 LUCBARDEZ-ET-BARGUES M. Gilbert TRUBESSET lotissement SILLAT 40090 LUCBARDEZ-ET-BARGUES

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
Mme Chantal DULIN 4380 route de BORDEAUX 40090 SAINT AVIT M. GARRABOS Christophe Maison Morgane - 150 allée Bourrut 40090 ST AVIT M. LARRUE Eric Péres 40090 LUCBARDEZ	M. GARRABOS Gilles Maison Morgane - 60 allée Bourrut 40090 ST AVIT M. DUESO Thierry Baouhaou 40090 LUCBARDEZ

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Henri VIGNOLLES « LABROUSTE » 40090 LUCBARDEZ-ET-BARGUES M. Robert DUESO « BAOUHAOU » 40090 LUCBARDEZ-ET-BARGUES M. Jean-Michel MIRAMBET « CASTALET » 40090 LUCBARDEZ-ET-BARGUES	M. André BERNADET 40120 CACHEN M. François GAILLARD « HYBERE » 40090 LUCBARDEZ-ET-BARGUES

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. LABAT René MENJON 40090 LUCBARDEZ-et-BARGUES	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

M. Jean Laurent BERHONDO, Inspecteur départemental, responsable du centre des impôts fonciers de MONT-de-MARSAN, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. CAZADE Christian Conseiller Général 7 impasse de Thore 40000 MONT-DE-MARSAN	M. DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire

- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de LUCBARDEZet-BARGUES.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°3 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de HONTANX

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 6 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, désignant deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants, désignant deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants, en date du 27 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes sur proposition du Centre Régional de la Propriété forestière, de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants, en date du 9 Février 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HONTANX, en date du 05 février 2007, modifié

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HONTANX, en date du 05 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

Vu la demande de désignation par le Président du Conseil Général des Landes, d'un représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine pour les communes situées dans une aire d'appellation d'origine contrôlée et intéressées par l'ouvrage autoroutier, en date du 02 Novembre 2006 ;

Vu la désignation par l'Institut National des Appellations d'Origine, d'un représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine pour les communes situées dans une aire d'appellation d'origine contrôlée et intéressées par l'ouvrage autoroutier, en date du 16 Novembre 2006 ;

Vu le décret du 27 Mai 2005 relatif à l'appellation d'origine contrôlée "Armagnac" ;

Vu l'achèvement de l'étude d'aménagement proposant un périmètre d'aménagement foncier compris dans une aire d'appellation d'origine Contrôlée ;

Vu la démission de M. Pierre DARE ;

ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de HONTANX est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. André TRICOTTEUX 33 allée de BOURGOGNE 40530 LABENNE OCEAN	M. Paul SABRIA 10, rue des ERABLES 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de HONTANX : M. Jacques DOUSSANG
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Jean-Louis DEJEAN 43 Chemin de LAMARQUE 40190 HONTANX	M. Jacques FAGE 2146 Route du BIDAOUS 40190 HONTANX M. Christophe DUMON 3817 Route des Châteaux 40190 HONTANX

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. BAILLET Gilles EARL MONTLUC 2353 route de Pejouan 40190 HONTANX	M. SAUTEDE Michel 1340 avenue MIDI PYRENEES 40190 HONTANX
M. GUICHEMERRE Pascal 2430 rue des Pyrénées 40190 SAINT GEIN	M. BERGEROT Christian Bacoge 40190 HONTANX
M. LAMOTHE Jean-Michel 743 route de Marquestan 40190 HONTANX	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Jean-Luc CAZALIS 650 avenue MIDI-PYRENEES 40190 HONTANX	M. Bernard ZACCHELLO 404 Route du Chêne de MANIOU 40190 HONTANX
M. Bertrand DANE 1375 route de PALOT 40270 LE VIGNAU	M. Patrick DULHOSTE 1982, route du BIDAOUS 40190 HONTANX
M. Francis MANCIET 1355 route du Chêne de MANIOU 40190 HONTANX	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT-GILLES 40500 MONTGAILLARD	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Jean-Pierre BAILLET 1054 route du Humaou 40190 HONTANX	M. Alban BARROS 3700 avenue Midi-Pyrénées 40190 HONTANX

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Jacques DUCOS Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY	Monsieur Robert CABE VICE-PRÉSIDENT du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

9) Au titre de l'article L.121-3 avant dernier paragraphe

- Un représentant de l'Institut des National des Appellations d'Origine:

M. Luc BLOTIN, INAO PAU, 124 boulevard Tourasse, 64078 PAU cedex.

10) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire.
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementale des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de HONTANX.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°3 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de Arue

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1 et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 6 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 17 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de ARUE, en date du 12 février 2007, modifié ;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007, modifiée en date du 25 Juillet 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de ARUE, en date du 12 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

Vu la démission de M. Pierre DARE;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de ARUE est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Roger RICHY 25 avenue Charlevoix de Villers 40000 MONT-DE-MARSAN	Mme LAPASSADE Christine rue du Foirail 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Madame le Maire de la commune de ARUE : Mme Yvette NOTREDAME
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. André DUMON « HURAOUT » 40120 ARUE	Mme Anne-Marie PUYO lotissement du Bourg 40120 ARUE M. Joël DUNOUAU « LE GINX » 40120 ARUE

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. CABANACQ Patrick EARL LA LEBE Bacquera 40120 ARUE	M. MAURICE Gérard EARL DOUS CAMPOTS Cousson 40120 RETJONS
M. CHEVALIER Louis Nabias 40120 ARUE	M. VIGNOLLES Jean-Marc 381 route de Lanet 40120 POUYDESSEAUX
M. SENTUCQ Hubert La Prabende 40120 RETJONS	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Louis FOURNIER 13 Chemin de l' ESTAMPON 40120 ROQUEFORT	M. Michel LABARCHEDE « Jean BEYLET » 40120 ARUE
M. Christian LOPEZ lotissement du bourg 40120 ARUE	M. Alex MAISONNIER « LOU CASSAYRE » 40120 ARUE
Mme Catherine FONDEVOLLE lotissement SAINT CLAIR 40120 ARUE	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Marc BILLAC 2340 route de Meneou 40200 PONTENX LES FORGES	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Jacques DESCAT 18 rue de la comète 40800 AIRE SUR ADOUR	M. Michel CABANACQ rue Baquerat 40120 ARUE
M Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

M. Jean Laurent BERHONDO, Inspecteur départemental, responsable du centre des impôts fonciers de MONT-de-MARSAN, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. BOINE Jean-Marc Conseiller Général 303 chemin de Pellegrin 40120 SARBAZAN	M. DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de ARUE.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n° 3 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de BOURRIOT-BERGONCE

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1 et suivants et 123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 6 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 15 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOURRIOT-BERGONCE, en date du 12 février 2007, modifié ;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007, modifiée en date du 25 Juillet 2007 ;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOURRIOT-BERGONCE, en date du 12 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

Vu la démission de M. Pierre DARE ;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOURRIOT-BERGONCE est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Roger RICHY 25 avenue Charlevoix de Villers 40000 MONT-DE-MARSAN	Mme LAPASSADE Christine rue du Foirail 40230 ST-VINCENT-DE-TYROSSE

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de BOURRIOT-BERGONCE : M. Alain DUPRAT
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Bernard DESTRADE « FRECHE » 40120 BOURRIOT-BERGONCE	M. Christophe VERGEZ « LAGRAVE » 40120 BOURRIOT-BERGONCE M. Guy TASTET « GEME » 40120 BOURRIOT-BERGONCE

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. DUVAL Bernard Grand Lucaucus 40120 BOURRIOT BERGONCE	M. LESPARRE Jean-Marie Le Tucot 40120 BOURRIOT BERGONCE
M. PERET Philippe SCEA JEAN JACQUES 40120 BOURRIOT BERGONCE	M. CARNIS Roland 270 rte de Graba 40120 SARBAZAN
M. SICARD Thierry 406 chemin de Brax 40120 ROQUEFORT	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Gérard CAPES rue Alphonse Castaing 40120 ROQUEFORT	M. Gérard ESCURAT « Violon » 40120 BOURRIOT-BERGONCE
M. Jean-Luc CAPES « LARTIGAU » 40120 BOURRIOT-BERGONCE	M. André COSTES 175 Chemin Réchède 40270 MAURRIN
M. François CAPES gare 40120 BOURRIOT-BERGONCE	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Thierry CARBONNIERE « Le Biaou » 40190 PERQUIE	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. André ALLIES Restaurant de la gare 40120 BOURRIOT-BERGONCE	M. Jean-Marc BENQUET Navarine 40120 BOURRIOT-BERGONCE
M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

M. Jean Laurent BERHONDO, Inspecteur départemental, responsable du centre des impôts fonciers de MONT-de-MARSAN, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. BOINE Jean-Marc Conseiller Général 303 chemin de Pellegrin 40120 SARBAZAN	M. DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de BOURRIOT-BERGONCE.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°3 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LE VIGNAU

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants, R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 6 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, deux propriétaires forestiers titulaires et deux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 27 novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes sur proposition du Centre Régional de la Propriété forestière, de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants, en date du 9 Février 2007 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LE VIGNAU, en date du 05 février 2007, modifié ;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LE VIGNAU, en date du 05 février 2007;

Vu la délibération du conseil municipal venant modifier la composition du collège des conseillers municipaux suppléants à savoir Monsieur Jean-Luc PERRIN en remplacement de Monsieur Robert JUNCA, démissionnaire, du collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires à savoir Madame Christine DARRIEUTORT en remplacement de Monsieur Jean-Luc PERRIN, de la commission communale d'aménagement foncier de LE VIGNAU, en date de la séance du 16 mars 2007;

Vu la demande de désignation par le Président du Conseil Général des Landes, d'un représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine pour les communes situées dans une aire d'appellation d'origine contrôlée et intéressées par l'ouvrage autoroutier, en date du 02 Novembre 2006;

Vu la désignation par l'Institut National des Appellations d'Origine, d'un représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine pour les communes situées dans une aire d'appellation d'origine contrôlée et intéressées par l'ouvrage autoroutier, en date du 16 Novembre 2006;

Vu le décret du 27 Mai 2005 relatif à l'appellation d'origine contrôlée "Armagnac";

Vu l'achèvement de l'étude d'aménagement proposant un périmètre d'aménagement foncier compris dans une aire d'appellation d'origine Contrôlée;

Vu la démission de M. Pierre DARE ;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de LE VIGNAU est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. André TRICOTTEUX 33 allée de BOURGOGNE 40530 LABENNE OCEAN	M. Paul SABRIA 10, rue des ERABLES 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de LE VIGNAU : Monsieur Guy REVEL
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Gilbert DESPAGNET 1010 route du TURSAN 40270 LE VIGNAU	M. Guy CATUHE 212 route de MENET 40270 LE VIGNAU M. Jean-Luc PERRIN 797 route du Palot 40270 LE VIGNAU

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. BRETHERS Thierry GAEC du Brassens 458 chemin Caluchet 40270 GRENADE SUR ADOUR Mme NERCAMP Sylvie 410 chemin de Caluchet 40270 GRENADE SUR ADOUR M. PERIN Thierry Monde 40270 LE VIGNAU	M. DURAND Jean Le Seigne 621 route du Seigne 40270 LE VIGNAU M. CANDOTTO Didier SCEA DE LASTRE 40270 LE VIGNAU

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
Mme Christine DARRIEUTORT 48 avenue Jean-Jacques Rousseau 40000 MONT-DE-MARSAN	M. Christian PASCALIN 30 route de HENRION 40270 LE VIGNAU
M. Patrick DAUGA 481 route de LAMOULE 40270 LE VIGNAU	M. Jean DAUGA 595 route de LAMOULE 40270 LE VIGNAU
M. Patrick MAESTRI 120 route des PECHEURS 40270 LE VIGNAU	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Jacques DUCAM 43 route de Million 40270 LE VIGNAU	M. Daniel DANE 843 route de l'Arepic 40270 LE VIGNAU

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur DUFOURCQ Pierre Conseiller Général Maire Mairie 40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR	Monsieur DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article L121-3 avant dernier paragraphe

- Un représentant de l'Institut des National des Appellations d'Origine:

M. Luc BLOTIN, INAO PAU, 124 boulevard Tourasse, 64078 PAU cedex.

10) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de LE VIGNAU.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

**Arrêté modificatif n°2 du Président du Conseil Général des Landes
en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission
Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de
SORBETS**

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1 et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-DE-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 6 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 20 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SORBETS, en date du 05 février 2007 ;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007 ;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SORBETS, en date du 05 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

Vu les désignations établies par l'Office National des Forêts, des parcelles forestières soumises au régime forestier et intéressées par le tracé et le périmètre d'étude d'aménagement de l'ouvrage autoroutier, en date du 17 Août 2006 ;

Vu les désignations établies par l'Office National des Forêts de représentants, en date du 14 Novembre 2006 ;

Vu l'article L.121-5 du code rural ;

Vu l'arrêté du président du Conseil Général des Landes portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, modifié ;

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de SORBETS est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Daniel DECOURBE 199 avenue des Cigales 40150 SOORTS-HOSSEGOR	M. Gérard VOISIN 19 rue des SERRES 40100 DAX

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de SORBETS : Monsieur Didier TASTET
- Conseillers municipaux

Conseiller municipal titulaire	Conseillers municipaux suppléants
M. Francis DESTENABES 2152, route de LATRILLE 40320 SORBETS	M. Jean-Marc DUVIGNAU 157 route de CONDOU 40320 SORBETS M. Joël BARRERE 1009, route de PECORADE 40320 SORBETS

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. BARRERE Romain Castagnoula 40320 SORBETS Mme BERDUCAT Marie-Thérèse 187 chemin Jeandet 40320 SORBETS M. DUPIELLET Franck Gaec de Lacrouts 619 rte de Geaune 40320 SORBETS	M. TASTET Jean Luc 172 route du Condou 40320 SORBETS M. BARON Benoît GAEC PATCHES 1918 rte de Geaune 40320 SORBETS

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires	Propriétaires de biens fonciers non bâtis suppléants
M. Hubert BERDUCAT 180 Chemin de JEANDET 40320 SORBETS	M. Bernard COSTEDOAT 121 route du SABATHE 40320 SORBETS
M. Jean-Michel BROUCA 20 rue Paul DUTHIL 40800 AIRE SUR ADOUR	M. Bernard COURBUN 456 route de MAURIES 40320 SORBETS
M. DELHOSTE Francis 582 route de PITOCQ 40320 SORBETS	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Jacques LAFENETRE 320 chemin Bourda 40320 CLASSUN	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Benoît DESTENAVES 180 chemin Jeandet 40320 SORBETS	M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Jean-Jacques NAPOLEON Rue des Terrasses 40800 AIRE SUR L'ADOUR	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-DE-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur COUTURE Gilles Conseiller Général 20 chemin du Conte 40320 GEAUNE	Monsieur CABE Robert Vice-Président du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire A'LIENOR
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

10) Au titre de l'article L.121-5 du code rural

- Représentant de l'Office National des Forêts

M. Jean-Michel BIARNES, ONF Sud-Ouest, Agence Départementale des Landes, 170, rue Ulysse Pallu, BP 134, 40003 MONT-de-MARSAN cedex.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de SORBETS.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SARBAZAN

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1 et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 6 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants en date du 20 novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 12 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007, modifiée en date du 25 Juillet 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SARBAZAN, en date du 12 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

Vu la démission de M. Pierre DARE ;

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de SARBAZAN est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Roger RICHY 25 avenue Charlevoix de Villers 40000 MONT-de-MARSAN	Mme LAPASSADE Christine rue du Foirail 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de SARBAZAN : M. Serge GLEYSE
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Serge DUBLANC 56, Impasse des Lilas 40120 SARBAZAN	Mme. Eliane MORA 210 Route du PLAYSY 40120 SARBAZAN M. Francis TERRADE 150 Chemin des Vignes 40120 SARBAZAN

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. ESPAGNET Gérard 160 route du Bazet 40120 SARBAZAN M. LALAGUE Christian Lugatte 40120 BOURRIOT BERGONCE M. TERRADE Roger 2050 route Douzevielle 40120 SARBAZAN	M. TERRADE Gabriel 1891 route Douzevielle 40120 SARBAZAN Mme PUECH-LESPEZ Brigitte 1150 route du Jay 40120 SARBAZAN

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
Mme. Raymonde BERGES 1336, route du JAY 40120 SARBAZAN Mme. Christine LAMARQUE 327 Route de PRATDESSUS 40120 SARBAZAN M. Jacques DUPRIEU 286, Chemin BALLOCHE 40120 SARBAZAN	M. Gérard PLEIGNET 651 Allée de RANSPACH LE BAS 40120 SARBAZAN M. André LEMOINE 76 route du TITE 40120 SARBAZAN

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Amélie CASTRO 144 RUE Marcel SEMBLAT 33130 BEGLES	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Alain COLOMBIES route de Bourbon 40120 SARBAZAN	M. Frédéric LABARBE 235 chemin Ballache 40120 SARBAZAN
M Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

M. Jean Laurent BERTHONDO, Inspecteur départemental, responsable du centre des impôts fonciers de MONT-de-MARSAN, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. BOINE Jean-Marc Conseiller Général 303 chemin de Pellegrin 40120 SARBAZAN	M. DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de SARBAZAN.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SAINT-AGNET

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 16 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-AGNET, en date du 05 février 2007, modifié ;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-AGNET, en date du 05 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

Vu la démission de M. Pierre DARE ;

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-AGNET est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Daniel DECOURBE 199 avenue des Cigales 40150 SOORTS-HOSSEGOR	M. Gérard VOISIN 19 rue des SERRES 40100 DAX

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-AGNET : Monsieur Jean BARROS
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Jean-Paul DOREILH 17, chemin de POUTCHAS 40800 SAINT-AGNET	M. Michel DUVIGNAU 220 chemin du ROUSSEAU 40800 SAINT-AGNET
	M. Lionel LASMARRIGUES 1591 route de LATRILLE 40800 SAINT-AGNET

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. BARROS Christian 1240 route de Latriille 40800 SAINT AGNET	M. LAMARCADE Gilles 310 chemin Palet 40800 SAINT AGNET
M. DOREILH Christian GAEC POUTCHAS Poutchas 40800 SAINT AGNET	M. DUPARC Stéphane 373 route des Pyrénées 40320 PHILONDENX
M. LION Stéphane Toulot 660 chemin du Bloge 40800 SAINT AGNET	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. François BRETHERS « DUCLOS » 40320 URGONS	M. Max LION 40 allée de MOREAU 40800 SAINT-AGNET
M. Jean DUBIAU 277 Chemin de la BACHE, 40800 SAINT-AGNET	M. Michel BARROS 1273 Route de LATRILLE 40800 SAINT-AGNET
M. Hervé LAPORTE 1766 Chemin de la BACHE 40800 SAINT-AGNET	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
M. Jean-Jacques NAPOLEON Rue des Terrasses 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Jérôme LASMARIGUES Peyrou 40800 SAINT AGNET	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Robert CABE VICE-PRÉSIDENT du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR	Monsieur Gilles COUTURE Conseiller Général 20 chemin du Conte 40320 GEAUNE

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n° 2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de MIRAMONT-SENSACQ

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 6 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 21 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ, en date du 05 février 2007 , modifié ;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ, en date du 05 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

ARRETE CE QUI SUIVIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Daniel DECOURBE 199 avenue des Cigales 40150 SOORTS-HOSSEGOR	M. Gérard VOISIN 19 rue des SERRES 40100 DAX

2) Au titre de l'article L.121-3.1^o du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de MIRAMONT-SENSACQ : Monsieur Jean SARRAMAGNAN
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Jean-Jacques LAFARGUE « LABERDOUE » 40320 MIRAMONT-SENSACQ	M. Bernard BEAUMONT « MOUREJAOU » 40320 MIRAMONT-SENSACQ M. Serge DUSOUSSO « LAOUGA » 40320 MIRAMONT-SENSACQ

3) Au titre de l'article L.121-3.2^o du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. CAZAJOUS Pierre SCEA DE JOUANOT Quartier Bas 40320 MIRAMONT SENSACQ M. DELHOSTE Jean-Luc Maison Labat 40320 MAURIES M. DUVIAU Patrice EARL ARNAUTONE Arnautone 40320 MIRAMONT SENSACQ	M. DUFOURCQ Michel Pierrot 40320 MIRAMONT SENSACQ M. DESPERES Pascal GAEC DES MONGES 40320 MIRAMONT SENSACQ

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Gilles LASPLACES « BRET » 40320 MIRAMONT-SENSACQ	M. Jean-Louis LAFARGUE « GARRELEDE » 40320 MIRAMONT-SENSACQ
M. Emmanuel BEAUMONT « CHARITOLE » 40320 MIRAMONT-SENSACQ	M. Bernard CAPBERN « COUSTURET » 40320 MIRAMONT-SENSACQ
M. Patrick LAFITTE « LAPEYRE » 40320 MIRAMONT-SENSACQ	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
M. Jean-Jacques NAPOLEON Rue des Terrasses 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Christian DUSSAU Quartier bus 40320 MIRAMONT-SENSAQ	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Gilles COUTURE Conseiller Général 20 chemin du Conte 40320 GEAUNE	Monsieur Robert CABE Vice-Président du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire.
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de MIRAMONT-SENSACQ.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de GAILLERES

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1 et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 6 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 17 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 12 février 2007, modifié ;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007, modifiée en date du 25 Juillet 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de GAILLERES, en date du 12 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

Vu la démission de M. Pierre DARE ;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de GAILLERES est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Bernard SALLES 4 route de SAINT-SEVER 40250 MUGRON	M. Michel DOISNE 39 avenue du 34 ^{ème} Régiment d'Infanterie 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX

2) Au titre de l'article L.121-3.1^o du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de GAILLERES : M. Claude NERIN
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Michel DUPOUY « AU BOURG » 40090 GAILLERES	M. Jean-Louis POUJAURANT « PERROY » 40090 GAILLERES
	M. Narcisse LOPEZ « LAUGA » 40090 GAILLERES

3) Au titre de l'article L.121-3.2^o du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. Jean-Michel JOIE Maison Montauban - Quartier Lourine 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Laurent DUPIELLET 298 chemin de Pédeban Conques 40190 VILLENEUVE DE MARSAN
Mme PRIGENT Martine « Lassus » 40090 GAILLERES	M. Philippe TARTAS 785 route de l'étang 40190 SAINTE FOY
M. Benoît SOURBES Maison Cantecocut 2389 route Montdoy 40240 LAGRANGE	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3^o du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
Mme Henriette SAINT GERMAIN « AU REY » 40090 GAILLERES	M. Bernard DUBOIS route de MONT DE MARSAN 40090 GAILLERES
M. Antoine LEITE « LAY », 40090 GAILLERES	M. Jean-Yves PRIGENT « LASSUS » 40090 GAILLERES
M. Gérard DARQUIER « MENGELLYS » 40090 GAILLERES	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
M Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. François RIVERA Petit Clave 40090 GAILLERES	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

M. Jean Laurent BERHONDO, Inspecteur départemental, responsable du centre des impôts fonciers de MONT-de-MARSAN, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. CAZADE Christian Conseiller Général 7 impasse de Thore 40000 MONT-de-MARSAN	M. DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de GAILLERES.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de BOUGUE

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 6 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 20 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 12 février 2007, modifié ;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOUGUE, en date du 12 février 2007 ;

Vu la rectification réglementaire au titre de la représentation d'un représentant du concessionnaire et d'un représentant chargé du contrôle de l'opération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, désignés à titre consultatif ;

Vu la démission de M. Pierre DARE ;

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOUGUE est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
Mme Brigitte DEVAUD « BEL AIR » 40280 BRETAGNE-DE-MARSAN	M. Alain GARCIA 3, rue des Mouettes 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de BOUGUE : Monsieur Christian CENET
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Gabriel LEMASSON 86 route de GAILLERES 40090 BOUGUE	Mme Claudine JEAN 1471 route de GAILLERES 40090 BOUGUE M. Gérard PAYNEAU 1354 Chemin de HARPAILLOT 40090 BOUGUE

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. DARTEYRON Thierry 627 chemin de Branquet 40190 PUJO LE PLAN	M. LABARCHEDE Robert 1299 avenue Grande Lande 40090 MAZEROLLES
M. Dominique DUPEYRON Pecoste 40090 LAGLORIEUSE	M. VAN DAËLE Camille 2903 route Villeneuve 40090 MAZEROLLES
M. LATASTE Jean-Luc 896 route de Gaillères 40090 BOUGUE	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
Mme Claudine LABONNE 386 Chemin de LABOURDETTE 40090 BOUGUE	Mme Monique BRUS 421 route de GAILLERES 40090 BOUGUE
M. Jean FONDEVIOLE 60 avenue de l'Armagnac 40090 BOUGUE	M. Michel LE ROUX 327 route de GAILLERES 40090 BOUGUE
M. Philippe DUPOUY 1157 route de LAGLORIEUSE 40090 BOUGUE	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Jean-Claude DUPOUY 560 avenue de Mazerolles 40000 MONT-de-MARSAN	M. Bernard VIEUSSAN 105 route de Villeneuve 40090 BOUGUE

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. Alain VIDALIES Conseiller Général 11 avenue Sadi Carnot 40000 MONT-de-MARSAN	M. Christian CAZADE Conseiller Général 7 impasse de Thore 40000 MONT-DE-MARSAN

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de BOUGUE.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°2 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune d'AIRE-SUR-L'ADOUR

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1 et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 6 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 23 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AIRE-SUR-L'ADOUR, en date du 05 avril 2007, modifié;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

Vu la demande de désignation par le Président du Conseil Général des Landes, d'un représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine pour les communes situées dans une aire d'appellation d'origine contrôlée et intéressées par l'ouvrage autoroutier, en date du 02 Novembre 2006;

Vu la désignation par l'Institut National des Appellations d'Origine, d'un représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine pour les communes situées dans une aire d'appellation d'origine contrôlée et intéressées par l'ouvrage autoroutier, en date du 16 Novembre 2006;

Vu le décret du 27 Mai 2005 relatif à l'appellation d'origine contrôlée "Armagnac" et l'arrêté du 26 Février 2003 relatif à l'appellation d'origine vin délimité de qualité supérieur "Tursan";

Vu l'achèvement de l'étude d'aménagement proposant un périmètre d'aménagement foncier compris dans une aire d'appellation d'origine Contrôlée;

Vu la démission de M. Pierre DARE ;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de AIRE-SUR-L'ADOUR est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Daniel DECOURBE Tastet Quartier Costemale 40140 SOUSTONS	M. Gérard VOISIN 19 rue des SERRES 40100 DAX

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de AIRE-SUR-ADOUR : Monsieur Robert CABE
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Francis SAUBOUAS « Subéhargues » 40800 AIRE-SUR-ADOUR	Mme Florence GACHIE Route de Pau 40800 AIRE-SUR-ADOUR M. Gabriel DUBICQ route de Subéhargues 40800 AIRE-SUR-ADOUR

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. ACAMAS Stéphane Le Pin 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Bernard LABORDE Grapille 40800 DUHORT BACHEN
M. Jean-Claude DOUAT 19 rue Mas 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. BARRAILH Christophe Quartier Lourine 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. LARRIEU Gérard Larquerat 40800 AIRE SUR L'ADOUR	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Marc CAZALET « CAMPAYRET » 40800 AIRE-SUR-ADOUR	M. André DUGARRY « Quartier des ARRATS » 40800 AIRE-SUR-ADOUR
M. Eric SARRADE « PISTOLE » 40800 AIRE- SUR-ADOUR	M. Guy BAZOT « BERGERON » 40800 AIRE-SUR-ADOUR
M. Jean-Pierre SAINT PE « Quartier des ARRATS » 40800 AIRE-SUR-ADOUR	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
M. Jean-Jacques NAPOLEON Rue des Terrasses 40800 AIRE SUR L'ADOUR	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Robert PEYRESABE 1 avenue des étangs 40800 AIRE SUR ADOUR	M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Gilles COUTURE Conseiller Général 20 chemin du Conte 40320 GEAUNE	Monsieur DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article L121-3 avant dernier paragraphe

- Un représentant de l'Institut des National des Appellations d'Origine:

M. Luc BLOTIN, INAO PAU, 124 boulevard Tourasse, 64078 PAU cedex.

10) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un représentant du concessionnaire
- Un représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif :

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementale des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de AIRE-SUR-L'ADOUR.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie.

Arrêté modificatif n°4 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de POUYDESSEAUX

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1 et suivants, R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 6 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 27 Novembre 2006, modifiée en date du 20 Juin 2007;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de POUYDESSEAUX, en date du 05 Février 2007, modifié ;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007, modifiée en date du 25 Juillet 2007 ;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la commune de POUYDESSEAUX, en date du 05 février 2007 ;

Vu la dénomination et la rectification de l'adresse de M. Yves Michel DEYTS, de la rectification de l'adresse de M. André REMAZEILLES, collègue des propriétaires de biens fonciers non bâtis ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes modifiant le collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis en date du 19 Juillet 2007 ;

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de POUYDESSEAUX est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Bernard SALLES 4 route de SAINT-SEVER 40250 MUGRON	M. Michel DOISNE 39 avenue du 34 ^{ème} Régiment d'Infanterie 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de POUYDESSEAUX : Monsieur François SALLIBARTAN
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Jean-Marc VIGNOLLES 381, route du LANET 40120 POUYDESSEAUX	M. Didier CLAVIER 1200 route de BOSTENS 40120 POUYDESSEAUX Mme Véronique GLEYZE 2265 route de MONT DE MARSAN 40120 POUYDESSEAUX

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. DUPART Alain Maison Lapeyre 40190 POUYDESSEAUX M. LABAT Roger Piacca 40120 POUYDESSEAUX M. Jacques RENAUT Maison Plaisance - 999 piste Couloumat 40120 LACQUY	M. DUPART Antoine Gagera 40190 VILLENEUVE DE MARSAN M. Jean-Pierre DEYTS 195 chemin silos 40190 VILLENEUVE DE MARSAN

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Jean-Pierre LACOMME 37 route de SAINT-JUSTIN 40120 POUYDESSEAUX M. Jean-Jacques FOURCADE 1997 route de BEILLONS 40120 POUYDESSEAUX M. Marc BIBES 40120 POUYDESSEAUX	M. Jean-Claude BATS 5 rue Paul BANOS 40000 MONT-de-MARSAN M. André REMAZEILLES 490 route de Corbleu 40120 POUYDESSEAUX

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvianne LAPORTE 26, avenue du Chasselas 33970 LEGE CAP FERRET	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Bernard HAY 80 route de Corbleu 40120 POUYDESSEAUX	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

M.Jean Laurent BERHONDO, Inspecteur départemental, Responsable du centre des Impôts fonciers, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Jean-Marc BOINE Conseiller Général 303 chemin de Pellegrin 40120 SARBAZAN	Monsieur DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de POUYDESSEAUX.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°4 du Président du Conseil Général des Landes en date du 28 septembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier - Commune de SAINT-GEIN

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, L.121-5, R.121-1 et suivants, R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 Octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur, Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 6 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, désignant deux propriétaires forestiers titulaires et deux suppléants, en date du 15 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des LANDES de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, de deux propriétaires forestiers et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 Janvier 2007 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes sur proposition du Centre Régional de la Propriété forestière, de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants, en date du 9 Février 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des LANDES portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des LANDES, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-GEIN, en date du 12 Février 2007, modifié ;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 Janvier 2007 ;

Vu le décret n°2006-1619 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 18 Décembre 2006 ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 Janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des LANDES constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-GEIN, en date du 12 Février 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des LANDES modifiant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-GEIN, en date du 16 Avril 2007;

Vu la modification des désignations établies par la Chambre d'Agriculture des LANDES sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière, collège des propriétaires forestiers, de M. Jean-François CAZALIS en remplacement de M. Jean-Henri D'ORGLANDES au titre de représentant titulaire des propriétaires forestiers, de Mme Christine D'ORGLANDES en remplacement de Mme Anne-Marie BACHES au titre de représentante suppléante des propriétaires forestiers, en date du 23 Avril 2007 ;

Vu l'article L.121-5.3° du code rural ;

Vu la demande de désignation par le Président du Conseil Général des Landes, d'un représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine pour les communes situées dans une aire d'appellation d'origine contrôlée et intéressées par l'ouvrage autoroutier, en date du 02 Novembre 2006;

Vu la désignation par l'Institut National des Appellations d'Origine, d'un représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine pour les communes situées dans une aire d'appellation d'origine contrôlée et intéressées par l'ouvrage autoroutier, en date du 16 Novembre 2006;

Vu le décret du 27 Mai 2005 relatif à l'appellation d'origine contrôlée "Armagnac";

Vu l'achèvement de l'étude d'aménagement proposant un périmètre d'aménagement foncier compris dans une aire d'appellation d'origine Contrôlée;

Vu la décision de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-GEIN en date du 05 Septembre 2007, décidant de ne pas intervenir au titre de l'aménagement foncier agricole et forestier en zone forestière, article L.121-5.3° du Code Rural ;

Vu la démission de M. Pierre DARE ;

ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-GEIN est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. André TRICOTTEUX 33 allée de BOURGOGNE 40530 LABENNE OCEAN	M. Paul SABRIA 10, rue des ERBLES 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-GIEN : M. Guy LARRIEU
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Yves LAMOTHE 670 route de TOULA 40190 SAINT-GEIN	Mme Marie-Jeanne BOUYRIE 900 route de TOULA 40190 SAINT-GEIN M. Jean-Marc LOUBERY 420 impasse du MIQUELA 40190 SAINT-GEIN

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. DURU Serge Labouyrie 40190 SAINT GEIN	Mme TARTAS Jacqueline 308 route de Lubaton 40190 SAINT GEIN
M. GUICHEMERRE Pascal GAEC DE BLAZIAT 2430 rue des Pyrénées 40190 SAINT GEIN	M. MOREAU Jacques Le Miquela 40190 SAINT GEIN
M. LESPOURCI Jacques Bas du village 64300 MASCARAAS HARON	

4) Au titre de l'article L.121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Guillaume CARRINCAZEAUX 252 impasse d'Arnaud 40190 SAINT-GEIN	M. Yves LARRIEULE 151 impasse de LABOURDASSE 40190 SAINT-GEIN
M. Eric GUICHEMERRE 649 chemin de LATROTE 40190 SAINT-GEIN	M. Patrick MAESTRI « LE COS » 120 ROUTE DES PECHEURS 40270 LE VIGNAU
M. Jean-Marc GOURDON 40 chemin du NAOU 40270 CASTANDET	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE
M. Alain DUCOURNEAU Le Durre 40190 SAINT GEIN	M. Jacques LABARBE Les Arbouts 2664 avenue des Pyrénées 40190 SAINT GEIN
M Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des LANDES Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des LANDES Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des LANDES	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des LANDES
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des LANDES	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des LANDES

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des LANDES, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-DE-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des LANDES

Titulaires	Suppléants
M. DUCOS Jacques Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY	M. CABE Robert Vice-Président du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

9) Au titre de l'article L121-3 avant dernier paragraphe

- Un représentant de l'Institut des National des Appellations d'Origine:

M. Luc BLOTIN, INAO PAU, 124 boulevard Tourasse, 64078 PAU cedex.

10) Au titre de l'article R.123-31.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des LANDES, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de SAINT-GEIN.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des LANDES et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 septembre 2007 modifiant le montant de la dotation globale APA 2007 pour divers organismes

Le Président du Conseil Général du département des Landes,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (art. L 232-21-1-2°) qui prévoit l'agrément des projets de modernisation des services d'aide à domicile par le Ministre chargé de l'Action Sociale afin notamment de promouvoir les actions innovantes, de renforcer la professionnalisation et de développer la qualité de ces services,

Vu l'article 3 de la Convention de modernisation des services d'aide à domicile du 21 mars 2002 signée par le Secrétariat d'Etat aux personnes âgées, le Département des Landes, les organismes d'assurance maladie, l'Association des Maires des Landes et les services d'aide à domicile, qui prévoit la possibilité du versement de l'APA sous forme de dotation globale,

Vu la délibération du Conseil Général du 15 octobre 2001,

Vu les conventions concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil général et les présidents des organismes concernés,

ARRETE

Organismes	Date de l'arrêté modifié	Montant mensuel de la dotation globale APA 2007 (du 1 ^{er} octobre 2007 au 31 décembre 2007)
Fédération Départementale ADMR	21-12-2006	651 486.00 €
CCAS de Biscarrosse	21-12-2006	54 236.00 €
CCAS de Dax	21-12-2006	76 010.00 €
CCAS d'Hagetmau	21-12-2006	33 037.00 €
CCAS de Linxe	21-12-2006	6 993.00 €
CCAS de Mont-de-Marsan	21-12-2006	27 289.00 €
CCAS de Mugron	21-12-2006	13 891.00 €
CCAS d'Ondres	21-12-2006	8 778.00 €
CCAS de Pouillon	21-12-2006	18 816.00 €
CCAS de Saint Martin de Seignanx	21-12-2006	11 483.00 €
CCAS de Sanguinet	21-12-2006	15 819.00 €
CCAS de Tarnos	21-12-2006	6 859.00 €
CIAS d'Aire sur l'Adour	21-12-2006	59 161.00 €
CIAS de la Haute Lande	21-12-2006	24 928.00 €
CIAS de Mimizan	13-06-2007	51 934.00 €
CIAS du Pays d'Orthe	21-12-2006	48 554.00 €
CIAS de Morcenx	21-12-2006	60 166.00 €
CIAS du Pays Tarusate	21-12-2006	136 961.00 €
CIAS de Saint-Sever	21-12-2006	44 355.00 €
Communauté de Communes MACS	21-12-2006	120 310.00 €
Communauté de Communes de Villeneuve de Marsan	21-12-2006	16 995.00 €
Communauté des Communes du Gabardan	21-12-2006	19 173.00 €
CIAS de Roquefort Sarbazan	21-12-2006	0 €

Toutes modifications de ces montants en cours d'année donneront lieu à de nouveaux arrêtés.

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présents arrêtés.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune d'Aureilhan

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatifs au transfert de compétences en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU le décret d'application n° 86-197 du 6 février 1986 ;

VU la circulaire du secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement du 30 août 1988 ;

VU la délibération n° 11 du 20 juillet 2007 de la Commission Permanente du Conseil Général ;

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune concernée ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement ;

A R R E T E :

Article 1

Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée le tronçon de chemin rural suivant :

- **Tronçon VL4 : chemin sur parcelles communales A 681-1408**

Article 2

La commune concernée devra, en cas de suppression ou d'aliénation du chemin rural inscrit, proposer au Conseil général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Article 3

La Directrice de l'Environnement et les communes concernées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune de Bias

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatifs au transfert de compétences en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU le décret d'application n° 86-197 du 6 février 1986 ;

VU la circulaire du secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement du 30 août 1988 ;

VU la délibération n° 11 du 20 juillet 2007 de la Commission Permanente du Conseil Général ;

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune concernée ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement ;

A R R E T E :

Article 1

Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée le tronçon de chemin rural suivant :

- **Tronçon VL3 : chemin rural n°6**
- **Tronçon VL5 : chemin sur parcelle communale A79**

Article 2

La commune concernée devra, en cas de suppression ou d'aliénation du chemin rural inscrit, proposer au Conseil général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Article 3

La Directrice de l'Environnement et les communes concernées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune de Capbreton

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatifs au transfert de compétences en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU le décret d'application n° 86-197 du 6 février 1986 ;

VU la circulaire du secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement du 30 août 1988 ;

VU la délibération n° 11 du 20 juillet 2007 de la Commission Permanente du Conseil Général ;

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune concernée ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement ;

A R R E T E :

Article 1

Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée le tronçon de chemin rural suivant :

- **Tronçon VL2 : chemin sur parcelles communales BL 181 - BC 9-31-56**
- **Tronçon VL3 : chemin sur parcelle communale BB 22**

Article 2

La commune concernée devra, en cas de suppression ou d'aliénation du chemin rural inscrit, proposer au Conseil général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Article 3

La Directrice de l'Environnement et les communes concernées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune de Labenne

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatifs au transfert de compétences en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU le décret d'application n° 86-197 du 6 février 1986 ;

VU la circulaire du secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement du 30 août 1988 ;

VU la délibération n° 11 du 20 juillet 2007 de la Commission Permanente du Conseil Général ;

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune concernée ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement ;

A R R E T E :

Article 1

Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée le tronçon de chemin rural suivant :

- **Tronçon VL4 : chemin sur parcelle communale C 807**
- **Tronçon VL6 : chemin sur parcelle communale C 892**
- **Tronçon VL8 : chemin sur parcelles communales C 3041-756-3038-870**

Article 2

La commune concernée devra, en cas de suppression ou d'aliénation du chemin rural inscrit, proposer au Conseil général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Article 3

La Directrice de l'Environnement et les communes concernées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune de Léon

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatifs au transfert de compétences en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU le décret d'application n° 86-197 du 6 février 1986 ;
VU la circulaire du secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement du 30 août 1988 ;
VU la délibération n° 11 du 20 juillet 2007 de la Commission Permanente du Conseil Général ;
Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune concernée ;
Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement ;

A R R E T E :

Article 1

Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée le tronçon de chemin rural suivant :

- **Tronçon VL1 : chemin sur parcelle communale A22**
- **Tronçon VL3 : chemin rural de la Nasse**
- **Tronçons VL4 et VL5 : chemin rural de Marquis**
- **Tronçon VL6 : chemin rural du Pont de Maâ**

Article 2

La commune concernée devra, en cas de suppression ou d'aliénation du chemin rural inscrit, proposer au Conseil général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Article 3

La Directrice de l'Environnement et les communes concernées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune de Lit-et-Mixe

Le Président du Conseil Général des Landes,
VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatifs au transfert de compétences en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;
VU le décret d'application n° 86-197 du 6 février 1986 ;
VU la circulaire du secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement du 30 août 1988 ;
VU la délibération n° 11 du 20 juillet 2007 de la Commission Permanente du Conseil Général ;
Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune concernée ;
Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement ;

A R R E T E :

Article 1

Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée le tronçon de chemin rural suivant :

- **Tronçon VL1 : chemin sur parcelle communale AD 64**

Article 2

La commune concernée devra, en cas de suppression ou d'aliénation du chemin rural inscrit, proposer au Conseil général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Article 3

La Directrice de l'Environnement et les communes concernées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune de Messanges

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatifs au transfert de compétences en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU le décret d'application n° 86-197 du 6 février 1986 ;

VU la circulaire du secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement du 30 août 1988 ;

VU la délibération n° 11 du 20 juillet 2007 de la Commission Permanente du Conseil Général ;

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune concernée ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement ;

A R R E T E :

Article 1

Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée le tronçon de chemin rural suivant :

- **Tronçon VL1 : chemin sur parcelles communales AE 107-108-114-115-116**
- **Tronçon VL2 : chemin rural de la Gravière**
- **Tronçon VL3 : chemin sur parcelles communales AE 98-103-104-110-111-156**
- **Tronçon VL5 : chemin rural**
- **Tronçon VL6 : route des Gravières**
- **Tronçon VL8 : chemin rural**

Article 2

La commune concernée devra, en cas de suppression ou d'aliénation du chemin rural inscrit, proposer au Conseil général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Article 3

La Directrice de l'Environnement et les communes concernées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune de Mimizan

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatifs au transfert de compétences en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU le décret d'application n° 86-197 du 6 février 1986 ;

VU la circulaire du secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement du 30 août 1988 ;

VU la délibération n° 11 du 20 juillet 2007 de la Commission Permanente du Conseil Général ;

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune concernée ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement ;

A R R E T E :

Article 1

Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée le tronçon de chemin rural suivant :

- **Tronçon VL1 : chemin du Cap de Riou**
- **Tronçons VL3 et VL7 : chemin rural de Saint Paul à Bias**
- **Tronçons VL4 et VL6 : chemin rural de Salins à Renardats**
- **Tronçon VL5 : chemin sur parcelle communale C 238**

Article 2

La commune concernée devra, en cas de suppression ou d'aliénation du chemin rural inscrit, proposer au Conseil général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Article 3

La Directrice de l'Environnement et les communes concernées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune de Moliets-et-Maâ

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatifs au transfert de compétences en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU le décret d'application n° 86-197 du 6 février 1986 ;

VU la circulaire du secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement du 30 août 1988 ;

VU la délibération n° 11 du 20 juillet 2007 de la Commission Permanente du Conseil Général ;

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune concernée ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement ;

A R R E T E :

Article 1

Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée le tronçon de chemin rural suivant :

- **Tronçon VL3 : chemin rural de Maâ à Azur**
- **Tronçon VL5 : chemin rural de Moliets à Azur**
- **Tronçon VL7 : chemin rural n°1**
- **Tronçon VL9 : chemin sur parcelles communales AZ 143-367-368-370-373**
- **Tronçon VL11 : chemin de Biscourdan**
- **Tronçon VL12 : chemin sur parcelles communales BA 14-17**

Article 2

La commune concernée devra, en cas de suppression ou d'aliénation du chemin rural inscrit, proposer au Conseil général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Article 3

La Directrice de l'Environnement et les communes concernées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune de Parentis en Born

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatifs au transfert de compétences en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU le décret d'application n° 86-197 du 6 février 1986 ;
VU la circulaire du secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement du 30 août 1988 ;
VU la délibération n° 11 du 20 juillet 2007 de la Commission Permanente du Conseil Général ;
Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune concernée ;
Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement ;

A R R E T E :

Article 1

Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée le tronçon de chemin rural suivant :

- **Tronçon VL3 : chemin sur parcelles communales BK 6-425, BI 51-323-326**
- **Tronçon VL3b : chemin rural**
- **Tronçon VL5 : chemin rural**
- **Tronçon VL6 : piste intercommunale n°246**

Article 2

La commune concernée devra, en cas de suppression ou d'aliénation du chemin rural inscrit, proposer au Conseil général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Article 3

La Directrice de l'Environnement et les communes concernées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune de Pontenx les Forges

Le Président du Conseil Général des Landes,
VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatifs au transfert de compétences en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;
VU le décret d'application n° 86-197 du 6 février 1986 ;
VU la circulaire du secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement du 30 août 1988 ;
VU la délibération n° 11 du 20 juillet 2007 de la Commission Permanente du Conseil Général ;
Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune concernée ;
Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement ;

A R R E T E :

Article 1

Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée le tronçon de chemin rural suivant :

- **Tronçon VL15 : piste du Pin Vert**
- **Tronçon VL16 : chemin rural de Saint Paul à Saint Trosse**
- **Tronçon VL18 : chemin rural de Saint Paul à Miquéou**

Article 2

La commune concernée devra, en cas de suppression ou d'aliénation du chemin rural inscrit, proposer au Conseil général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Article 3

La Directrice de l'Environnement et les communes concernées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune de Sanguinet

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatifs au transfert de compétences en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU le décret d'application n° 86-197 du 6 février 1986 ;

VU la circulaire du secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement du 30 août 1988 ;

VU la délibération n° 11 du 20 juillet 2007 de la Commission Permanente du Conseil Général ;

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune concernée ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement ;

A R R E T E :

Article 1

Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée le tronçon de chemin rural suivant :

- **Tronçon VL8 : chemin rural de Téhoueyres**
- **Tronçon VL12 : chemin rural**
- **Tronçon VL13 : chemin de Nelson**
- **Tronçon VL15 : pare-feu des Plantations et pare-feu du Cinquième**

Article 2

La commune concernée devra, en cas de suppression ou d'aliénation du chemin rural inscrit, proposer au Conseil général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Article 3

La Directrice de l'Environnement et les communes concernées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune de Saint-Julien-en-Born

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatifs au transfert de compétences en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU le décret d'application n° 86-197 du 6 février 1986 ;

VU la circulaire du secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement du 30 août 1988 ;

VU la délibération n° 11 du 20 juillet 2007 de la Commission Permanente du Conseil Général ;

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune concernée ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement ;

A R R E T E :

Article 1

Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée le tronçon de chemin rural suivant :

- **Tronçon VL8 : chemin sur parcelles communales AK 124-411-488-494-512-523-599**

Article 2

La commune concernée devra, en cas de suppression ou d'aliénation du chemin rural inscrit, proposer au Conseil général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Article 3

La Directrice de l'Environnement et les communes concernées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune de Saint-Paul-en-Born

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatifs au transfert de compétences en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU le décret d'application n° 86-197 du 6 février 1986 ;

VU la circulaire du secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement du 30 août 1988 ;

VU la délibération n° 11 du 20 juillet 2007 de la Commission Permanente du Conseil Général ;

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune concernée ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement ;

A R R E T E :

Article 1

Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée le tronçon de chemin rural suivant :

- **Tronçon VL1 : chemin rural de Miquéou**

Article 2

La commune concernée devra, en cas de suppression ou d'aliénation du chemin rural inscrit, proposer au Conseil général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Article 3

La Directrice de l'Environnement et les communes concernées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2007 - Commune de Vielle-Saint-Girons

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatifs au transfert de compétences en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU le décret d'application n° 86-197 du 6 février 1986 ;

VU la circulaire du secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement du 30 août 1988 ;

VU la délibération n° 11 du 20 juillet 2007 de la Commission Permanente du Conseil Général ;

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune concernée ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement ;

A R R E T E :

Article 1

Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée le tronçon de chemin rural suivant :

- **Tronçon VL1 : chemin rural de Vielle à Contis**
- **Tronçon VL2 : chemin rural de Vielle à la Jaougue**
- **Tronçon VL6 : chemin sur parcelles communales AR 17-139-165-166-185**
- **Tronçon VL7 : chemin rural**
- **Tronçon VL8 : chemin rural sur parcelles AS 30**
- **Tronçon VL9 : chemin rural**

Article 2

La commune concernée devra, en cas de suppression ou d'aliénation du chemin rural inscrit, proposer au Conseil général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Article 3

La Directrice de l'Environnement et les communes concernées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Réglementation permanente de circulation

Commune de Tilh – Route départementale n° 13 – Règles de priorité aux intersections – Arrêté du Président du Conseil Général du 28 août 2007

Le Président du Conseil Général des Landes,

Le Maire de Tilh,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-7, R 415-6 et R 415-7,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la troisième partie relative aux intersections et régimes de priorité, et la septième partie relative aux marques sur chaussées,

Vu la délibération de la commune de Tilh en date du 12 avril 2007,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 07-13 en date du 11/05/2007 de M. le Président du Conseil Général des Landes à M. le Directeur de l'Aménagement,

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers, il convient de réglementer le régime de priorité aux carrefours de la route départementale n° 13 avec plusieurs voies communales sur la commune de Tilh,

Sur proposition de l'Unité Territoriale Départementale Centre de TARTAS

ARRETE

Article 1

Désignation des intersections où le régime de priorité a été modifié et où l'obligation de s'arrêter s'impose :

DESIGNATION DES ROUTES PRIORITAIRES	DESIGNATION DE LA VOIE DE CIRCULATION AVEC OBLIGATION D'ARRET (STOP)
Classement administratif	Classement administratif
Route départementale n° 13	Voie communale 208 - Chemin de Castelsarrazin
Route départementale n° 13	Voie communale 11 - Chemin de Morlanne
Route départementale n°13	Voie communale 220 - Chemin du Pin

DESIGNATION DES ROUTES PRIORITAIRES	DESIGNATION DE LA VOIE DE CIRCULATION AVEC OBLIGATION DE CEDEZ LE PASSAGE
Classement administratif	Classement administratif
Route départementale n° 13	Voie communale 13 - Chemin du Basta
Route départementale n° 13	Voie communale 6 - Carrère de l'Aygue
Route départementale n°13	Voie communale 8 - Chemin du Troun
Route départementale n°13	Voie communale 9 - Chemin de Bérot
Route départementale n°13	Voie communale 101 – Chemin de Coudanne
Route départementale n°13	Voie communale 5 - Chemin du Brana

Article 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par la signalisation réglementaire conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 3^{ème} partie - intersections et régimes de priorité et 7^{ème} partie - marques sur chaussées.

Article 3

La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 et 2 ci-dessus sera mise en place et entretenue par les services de la mairie de Tilh et par les services de l'Unité Territoriale Départementale Centre de Tartas.

Article 4

Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Au titre de légalité à :

* M. le Préfet des Landes

Pour exécution à :

* M. le Président du Conseil Général des Landes, Direction de l'Aménagement,

* M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,

* M. le Chef de l'Unité Territoriale Départementale Centre de TARTAS

* M. le Maire de TILH,

Pour information à :

* M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

* M. le Directeur Départemental de l'Équipement.

Commune de Pouillon – Route départementale n° 322 – Règles de priorité aux intersections – Arrêté du Président du Conseil Général du 28 août 2007

Le Maire de Pouillon,

Le Président du Conseil Général des Landes,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-7 et R 415-6,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la troisième partie relative aux intersections et régimes de priorité, et la septième partie relative aux marques sur chaussées,

Vu la délibération de la commune de Pouillon en date du 20 juin 2007,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 07-99 en date du 11/05/2007 de M. le Président du Conseil Général des Landes à M. le Directeur de l'Aménagement.

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers, il convient de réglementer le régime de priorité aux carrefours de la route départementale n°422 avec les voies communales dites, Chemin de Suzan, Impasse du Troun, Chemin de Montpeyroux, Chemin de Loustalot et Impasse de Lehouze sur la commune de Pouillon,

Sur proposition de l'Unité Territoriale Départementale Centre de TARTAS

ARRETE

Article 1

Désignation des intersections où le régime de priorité a été modifié et où l'obligation de s'arrêter s'impose :

DESIGNATION DES ROUTES PRIORITAIRES	DESIGNATION DE LA VOIE DE CIRCULATION AVEC OBLIGATION D'ARRET (STOP)
Classement administratif	Classement administratif
Route départementale n° 322	Voie communale - Chemin de Suzan
Route départementale n° 322	Voie communale - Impasse du Troun
Route départementale n° 322	Voie communale - Chemin de Montpeyroux
Route départementale n° 322	Voie communale - Chemin de Loustalot
Route départementale n° 322	Voie communale - Impasse de Lehouze

Article 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par la signalisation réglementaire conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 3eme partie - intersections et régimes de priorité et 7eme partie - marques sur chaussées.

Article 3

La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 et 2 ci-dessus sera mise en place et entretenue par les services de la mairie de Pouillon et par les services de l'Unité Territoriale Départementale Centre de Tartas

Article 4

Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Au titre de légalité à :

* M. le Préfet des Landes

Pour exécution à :

* M. le Président du Conseil Général des Landes, Direction de l'Aménagement,

* M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,

* M. le Chef de l'Unité Territoriale Départementale Centre de TARTAS,

* M. le Maire de POUILLON,

Pour information à :

* M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

* M. le Directeur Départemental de l'Équipement.

Commune de Mimbaste – Route départementale n° 322 – Règles de priorité aux intersections – Arrêté du Président du Conseil Général du 28 août 2007

Le Maire de Mimbaste,

Le Président du Conseil Général des Landes,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-7 et R 415-6,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la troisième partie relative aux intersections et régimes de priorité, et la septième partie relative aux marques sur chaussées,

Vu la délibération de la commune de Mimbaste en date du 19 juillet 2007,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 07-13 en date du 11/05/2007 de M. le Président du Conseil Général des Landes à M. le Directeur de l'Aménagement.

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers, il convient de réglementer le régime de priorité aux carrefours de la route départementale n° 322 avec les voies communales dites, Chemin de Mirandet, chemin de Guion et chemin de Cassouric, hors agglomération, sur la commune de Mimbaste,

Sur proposition de l'Unité Territoriale Départementale Centre de TARTAS

ARRETE

Article 1

Désignation des intersections où le régime de priorité a été modifié et où l'obligation de s'arrêter s'impose :

DESIGNATION DES ROUTES PRIORITAIRES	DESIGNATION DE LA VOIE DE CIRCULATION AVEC OBLIGATION D'ARRET (STOP)
Classement administratif	Classement administratif
Route départementale n° 322	Voie communale - Chemin de Mirandet
Route départementale n° 322	Voie communale - Chemin de Guion
Route départementale n° 322	Voie communale - Chemin de Cassouric

Article 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par la signalisation réglementaire conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 3^{ème} partie - intersections et régimes de priorité et 7^{ème} partie - marques sur chaussées,

Article 3

La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 et 2 ci-dessus sera mise en place et entretenue par les services de la mairie de Mimbaste et par les services de l'Unité Territoriale Départementale Centre de Tartas

Article 4

Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Au titre de légalité à :

* M. le Préfet des Landes

Pour exécution à :

* M. le Président du Conseil Général des Landes, Direction de l'Aménagement,

* M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,

* M. le Chef de l'Unité Territoriale Départementale Centre de TARTAS

* M. le Maire de MIMBASTE,

Pour information à :

* M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

* M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

Commune de Monségur – Route départementale n° 18 – Réglementation de la vitesse – Arrêté du Président du Conseil Général du 28 août 2007

Le Président du Conseil Général des LANDES,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et notamment les articles 27 et 33,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

- Vu les décrets 85.807 du 30 juillet 1985 et 86.475 du 14 mars 1986 fixant la répartition des compétences entre les diverses autorités investies localement des pouvoirs de police,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L131-1 à L 131-4,

- Vu le code de la route,

- Vu le code de la voirie routière,

- Vu l'arrêté de délégation de signature du 15 mai 2007,

- Vu le courrier de Monsieur le Maire de MONSEGUR en date du 3 juillet 2007,

- Considérant que la sécurité des usagers nécessite une limitation de vitesse entre la sortie d'agglomération et le carrefour avec les voies communales N°3 dite chemin de Destailats et N°4 dite chemin de Perdot,

- Sur proposition de M. le Directeur du service Départemental de l'Aménagement,

ARRETE

Article 1

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 18 entre le panneau d'agglomération PR 32+863 et le PR 33+130 (chemin de Destailats et chemin de Perdot), sur le territoire de la commune de MONSEGUR, est limitée à 70 Km/H.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place et entretenue, à la charge du Département, par l'Unité Territoriale Départementale Sud Est de ST-SEVER.

Article 3

Les dispositions définies à l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Sont abrogées, sur la section considérée, toutes les dispositions prises pour limiter la vitesse antérieure à cette date et non conformes avec celles définies à l'article 1^{er}.

Article 5

- M. le Directeur de l'Aménagement,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,
- M. le Chef de l'UTD de SAINT-SEVER,
- M. le Maire de MONSEGUR

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.